

ADMISSION A LA COTE D'ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS



Prospectus simplifié

Juin 2005



Listing Sponsor



Société de bourse

En application des articles 412-1 et 621-8 du Code Monétaire et Financier l'Autorité des marchés financiers a visé le présent prospectus simplifié sous le n° 05- 566 en date du 17 juin 2005 conformément au Livre II titre 1^{er} de son règlement général. Ce prospectus simplifié a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Ce visa délivré après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas authentification des éléments comptables et financiers présentés.

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les faits suivants :

** Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.8 et 3.1.13. De surcroît, la nature de l'opération implique de respecter les règles relatives à l'appel public à l'épargne.*

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-France.org) et sur celui de la Société (www.satimo.com)

1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	4
1.1	Responsable du prospectus simplifié	4
1.2	Attestation du responsable du prospectus simplifié	5
1.3	Responsables du contrôle des comptes	5
1.3.1	Commissaire aux comptes titulaire	5
1.3.2	Commissaire aux comptes suppléant	5
1.3.3	Avis du commissaire aux comptes	5
1.3.4	Attestation du listing sponsor et du prestataire de services d'Investissement	6
1.3.5	Responsable de l'information	6
1.3.6	Calendrier de communication financière	7
1.3.7	Engagements de la société SATIMO	7
2	RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION	8
2.1	Renseignements généraux relatifs aux actions dont l'admission a la cote d'Alternext d'Euronext Paris SA est demandée	8
2.1.1	Nature et nombre de titres	8
2.1.2	Valeur nominale	8
2.1.3	Forme des actions	8
2.1.4	Date de jouissance des Actions	8
2.1.5	Date prévue d'admission	8
2.1.6	Libellé à la cote d'Alternext	8
2.1.7	Numéro et dénomination du secteur d'activité	8
2.1.8	Code NAF	8
2.1.9	Contrat de liquidité	9
2.1.10	Origine des titres	9
2.1.11	Listing Sponsor	9
2.1.12	Prestataire de Services d'Investissement	9
2.1.13	Service financier du titre	10
2.2	Renseignements relatifs à l'émission	10
2.2.1	Autorisation de l'assemblée générale mixte	10
2.2.2	Fourchette de prix d'émission – Prix définitif	10
2.2.3	Éléments d'appréciation du Prix	11
2.2.4	Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire	12
2.2.5	Répartition du capital et des droits de vote avant et après admission	12
2.2.6	Engagements de conservation	13
2.2.7	But de l'émission	13
2.2.8	Produits et charges relatifs à l'admission sur Alternext	13
2.2.9	Garantie de bonne fin	13
2.3	Renseignements relatifs à l'opération	13
2.3.1	Calendrier de l'opération	14
2.3.2	Modalités définitives de l'Offre Publique POet du Placement Global	14
2.3.3	Caractéristiques communes à l'OPOffre Publique et au Placement Global	14
2.3.4	Caractéristiques principales de l'OPOffre Publique	15
2.3.5	Caractéristiques principales du Placement Global	16
2.4	Renseignements de caractère général sur les actions dont l'admission est demandée	17
2.4.1	Droits attachés aux actions (article 9 des statuts)	17
2.4.2	Négociabilité des actions (article 8 des statuts)	18
2.4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions (article 7 des statuts)	18
2.4.4	Régime fiscal des actions	18
2.4.5	Place de cotation	22
2.4.6	Tribunaux compétents en cas de litige	22
3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET SON CAPITAL	23
3.1	Renseignement concernant l'émetteur	23
3.1.1	Dénomination sociale (article 2 des statuts)	23
3.1.2	Siège social (article 4 des statuts)	23
3.1.3	Durée de vie (article 5 des statuts)	23
3.1.4	Forme juridique (article 1 des statuts)	23
3.1.5	Registre du Commerce et des Sociétés	23
3.1.6	Code NAF	23
3.1.7	Objet social (article 3 des statuts)	23
3.1.8	Exercice social (article 2 des statuts)	24
3.1.9	Assemblées générales (article 19 des statuts)	24
3.1.10	Affectation des bénéfices (article 21 des statuts)	24
3.1.11	Modalités de paiement des dividendes (article 22 des statuts)	24
3.1.12	Seuils statutaires (article 8.2 des statuts)	24
3.1.13	Obligation de lancer une garantie de cours (article 10 bis des statuts)	24
3.1.14	Titres au porteur identifiable (article 8 des statuts)	25
3.1.15	Droits de vote double (article 9 des statuts)	25
3.1.16	Consultation des documents sociaux	25
3.2	Renseignements concernant le capital	26
3.2.1	Capital social	26

3.2.2	Evolution du capital social depuis la création de la Société	26
3.2.3	Evolution de la répartition du capital sur 3 ans	26
3.2.4	Rachat par la société de ses propres actions	27
3.2.5	Capital autorisé non émis	27
3.2.6	Capital potentiel	28
3.2.7	Titres non représentatifs du capital	28
3.2.8	Répartition du capital et des droits de vote au 165 juin 2005	28
3.2.9	Accord entre actionnaires	28
3.2.10	Etat des nantissements et inscriptions	29
3.2.11	Dividendes	29
3.2.12	Place de cotation	30
4	RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE	31
4.1	Présentation générale du groupe	31
4.1.1	Historique	31
4.1.2	Chiffres clés	32
4.1.3	Organigramme juridique	32
4.2	Un marché porteur	33
4.2.1	Un marché porté par l'ère de la communication sans fil à outrance	33
4.2.2	Une technologie adressant de nombreux marchés	34
4.2.3	La concurrence	35
4.3	L'offre de Satimo	36
4.3.1	Une expertise technologique unique au monde	36
4.3.2	L'activité instrumentation	37
4.3.3	L'activité Engineering	40
4.3.4	Une clientèle diversifiée et de qualité	41
4.4	Une organisation souple et réactive	43
4.4.1	Les hommes	43
4.4.2	Le département Recherche et Développement	44
4.4.3	La direction industrielle	45
4.4.4	La fonction « achats »	47
4.4.5	La direction commerciale	47
4.5	Les moyens	48
4.6	Facteurs de risques	49
4.6.1	Dépendance vis-à-vis d'une évolution technologique	49
4.6.2	Risques commerciaux	49
4.6.3	Risques juridiques	50
4.6.4	Risque environnemental	51
4.6.5	Risques vis-à-vis de collaborateurs-clés	52
4.6.6	Risques financiers	52
4.6.7	Faits exceptionnels et litiges	53
4.7	Stratégie et perspectives	54
4.7.1	Conforter le savoir faire de la Société	54
4.7.2	Aborder de nouveaux marchés d'applications	55
5	DONNÉES COMPTABLES HISTORIQUES	57
5.1	Comptes au 31 mars 2005, 31 mars 2004 et 31 mars 2003	57
5.1.1	Bilan Actif	57
5.1.2	Bilan Passif	58
5.1.3	Compte de résultat	59
5.1.4	Annexe aux comptes au 31 mars 2005	60
5.2	Rapport général du commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2005	73
5.3	Rapport spécial du commissaire aux comptes	74
5.4	Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport relatif au contrôle interne	75
5.5	Honoraires du commissaires aux comptes et des membres du réseau	75
6	ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	76
6.1	Le conseil d'administration	76
6.1.1	Composition	76
6.1.2	Autres mandats exercés par les membres du conseil d'administration	76
6.1.3	Fonctionnement du conseil d'administration	77
6.1.4	Gouvernement d'entreprise	77
6.2	Organes de direction	77
6.3	Rémunération des organes de direction, d'administration et de contrôle	77
6.3.1	Rémunération des mandataires sociaux	77
6.3.2	Informations sur les conventions réglementées conclues entre la Société et un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant plus de 5% du capital, la société la contrôlant	78
6.3.3	Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur, ou chez un client ou un fournisseur significatif de l'émetteur	78
6.3.4	Informations sur les opérations qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes	78
6.3.5	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur d'organes d'administration et de direction	78
6.4	Intéressement du personnel	78
6.4.1	Régime d'intéressement	78

6.4.2Options de souscription ou d'achat d'actions.....	78
6.5Rapport sur le contrôle interne au 31 mars 2005.....	78
7EVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	84
7.1Evolution récente	84
7.2Perspectives financières	84

1. Responsables du prospectus simplifié et du contrôle des comptes

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

Monsieur Philippe GARREAU Président-Directeur Général de SATIMO (ci-après « la Société » ou « Satimo »).

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

« A ma connaissance, les données du présent prospectus simplifié sont conformes à la réalité. Il comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Philippe GARREAU
Président-Directeur Général

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1.1 Commissaire aux comptes titulaire

Ernst & Young Audit représenté par Madame Any ANTOLA
11 allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination: Lors de la transformation en société anonyme décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001.

Date d'expiration du présent mandat: A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007.

1.3.1.2 Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Guy PAPOUIN
11 allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination: Lors de la transformation en société anonyme décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001.

Date d'expiration du présent mandat: A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007.

1.4 AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Satimo et en application de l'article 214-6-2 du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus simplifié établi à l'occasion de l'admission des actions de la société Satimo à la cote d'Alternext d'Euronext Paris.

Ce prospectus simplifié a été établi sous la responsabilité de Monsieur Philippe Garreau, président directeur général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus simplifié, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 mars 2003, 31 mars 2004 et 31 mars 2005 arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 mars 2003 ont été certifiés sans réserve, avec une observation relative au reclassement des frais de recherche et de développement, du poste "Charges à répartir" au poste "Immobilisations incorporelles". Les comptes clos au 31 mars 2004 ont été certifiés sans réserve ni observation. Enfin, les comptes annuels de l'exercice clos au 31 mars 2005 ont été certifiés sans réserve avec une observation relative à la première comptabilisation d'une provision pour garantie.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus simplifié établi à l'occasion de l'admission des actions de la société Satimo à la cote d'Alternext d'Euronext Paris.

Paris-La Défense, le 17 juin 2005

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit
Any Antola

Le prospectus simplifié inclut par ailleurs :

- Le rapport général au 31 mars 2005 du commissaire aux comptes (paragraphe 5.2 du présent prospectus simplifié) comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Le rapport du commissaire aux comptes (paragraphe 5.4 du présent prospectus simplifié), établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Satimo décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1.5 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR ET DU PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Avenir Finance Corporate, Listing Sponsor et IXIS Midcaps, Prestataire de Services d'Investissement confirment avoir effectué, en vue de l'admission des titres SATIMO à la cote d'Alternext d'Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par SATIMO et d'entretiens avec les membres de la direction et du personnel de SATIMO, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Avenir Finance Corporate et IXIS Midcaps attestent, conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la société SATIMO à Avenir Finance Corporate et IXIS Midcaps, ces derniers les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation ni d'Avenir Finance Corporate, ni d'IXIS Midcaps de souscrire aux titres de SATIMO, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par SATIMO et son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 17 juin 2005.

Avenir Finance Corporate
Listing Sponsor
Yannick PETITt

IXIS Midcaps
Prestataire de Services d'Investissement
Pascal MATHIEU

1.6 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Philippe GARREAU
Adresse : 22 avenue de la Baltique
ZA Courtaboeuf
91953 Courtaboeuf
Téléphone : 01 69 29 02 47
Fax : 01 69 29 02 27
Email : contactfinance@satimo.com

Des exemplaires du présent prospectus simplifié sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur son site web www.satimo.com, auprès du Listing Sponsor ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

1.7 CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIERE

- Semaine 48 : Résultats semestriels au 30 septembre 2005
- Semaine 24 : Résultats annuels au 31 mars 2006

1.8 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE SATIMO

Conformément aux règles d'Alternext, Satimo s'engage à assurer:

1- la diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de

vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,

- les déclarations des dirigeants regardant leur cession de titres.

2 - Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

2 Renseignements relatifs à l'opération

2.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS AUX ACTIONS DONT L'ADMISSION A LA COTE D'ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS SA EST DEMANDEE

2.1.1 Nature et nombre de titres

Les titres dont l'admission à la cote d'Alternext est demandée sont les suivants :

- 2.007.500 actions ordinaires de même catégorie représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la société, à ce jour ainsi que,
- 516.228 actions nouvelles maximum à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'admission des titres SATIMO à la cote d'Alternext (se reporter au 2.2.1), et
- 178.250 actions à provenir de l'exercice des BSA 5 et BCE émis à ce jour et décrits au 3.2.6.

2.1.2 Valeur nominale

0,20 € par action.

2.1.3 Forme des actions

Nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions seront admises aux opérations d'Euroclear France à compter de leur admission à la cote d'Alternext d'Euronext Paris SA.

2.1.4 Date de jouissance des Actions

1^{er} avril 2005, tant pour les actions existantes que pour les actions nouvelles.

2.1.5 Date prévue d'admission

Le 28 juin 2005

2.1.6 Libellé à la cote d'Alternext

Libellé : SATIMO
Code ISIN : FR0004058949

2.1.7 Numéro et dénomination du secteur d'activité

Footsie : 253 : Equipements électroniques

2.1.8 Code NAF

742C - Ingénierie, études techniques

2.1.9 Contrat de liquidité

Néant.

2.1.10 Origine des titres

A l'occasion de l'admission sur Alternext, 725 953 actions seront offertes au public dont :

- 516.228 provenant d'une émission d'actions nouvelles décidée par le Conseil d'administration du 16 juin 2005 en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2005, et,
- 209.725 provenant de cessions par des actionnaires (soit 10,45 % du capital actuel), dans les proportions suivantes :

ACTIONNAIRES CEDANTS	Nombre
Philippe GARREAU	26 725
Gianni BARONE	5 341
Luc DUCHESNE	4 087
Lars FOGED	7 449
Arnaud GANDOIS	8 968
Per Olav IVERSEN	20 492
Sous-total dirigeants	73 062
Groupe SIPAREX (via 11 fonds)	26 844
SPEF VENTURES	26 844
Via FCPI BP Innovation 6	13 422
Via FCPI BP Innovation 7	13 422
Sous-total Investisseurs Financiers	53 688

ACTIONNAIRES CEDANTS	Nombre
John ESTRADA	4 881
Andrea GIACOMIINI	541
Catherine LAFOREST	3 632
Olivier LAURENCE	3 335
Francesca MIOC	200
Fabrice SUBIRADA	6 606
Sous-total Salariés	19 195
Eric BEAUMONT	6 589
Raymond BOCH	573
Jean-Charles BOLOMEY	20 308
Barry COWN	14 700
Francine LOISEAU	19 265
Agnès MESTREAU	1 081
Marco SABBADINI	432
Paola SIDORINI	832
Sous-total Investisseurs. Privés	63.780

En cas d'insuffisance de souscription, l'augmentation de capital sera prioritaire.

Il n'est pas prévu d'exercer la clause de sur allocation votée par l'assemblée générale du 16 juin 2005.

2.1.11 Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate
53 rue La Boetie
75008 Paris
Tél : 01 70 08 08 05

2.1.12 Prestataire de services d'investissement

Le prestataire de services d'investissement en charge du placement des titres est :

IXIS Midcaps
47 Quai d'Austerlitz
75648 Paris Cedex 13
Tél : 01 58 55 03 61

2.1.13 Service financier du titre

Euro Emetteurs Finance
48, Boulevard des Batignolles
75850 Paris Cedex 17
Tél : 01 55 30 59 00

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

2.2.1 Autorisation de l'assemblée générale mixte

L'assemblée générale du 16 juin 2005, a délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faisant publiquement appel à l'épargne, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'un montant nominal maximal de 260.000 €, et de décider les modalités de cette augmentation de capital dont le prix d'émission, le nombre d'actions et la période de souscription. Cette délégation a été accordée pour une durée de 26 mois.

En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration du 16 juin 2005 a décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, à l'occasion de l'admission à la cote d'Alternext de SATIMO, portant sur un maximum de 516.228 actions, soit 25,71 % du capital avant opération.

2.2.2 Fourchette de prix – Prix définitif

Le Prix des actions pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 15,29 € et 17,77 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix Définitif. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix définitif qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de fixation du Prix en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix Définitif en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre à Prix Ouvert (ci-après l'«OPO») sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter du communiqué visé ci-dessus qui sera publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

Le Prix Définitif des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global. Il sera fixé par un Conseil d'administration devant se réunir le 28 juin 2005.

Le Prix Définitif résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

2.2.3 Eléments d'appréciation du Prix

2.2.3.1 Données intrinsèques de la Société

Sur la base du milieu de fourchette (soit 16,53 € par action), les éléments d'appréciation du prix sont les suivants :

Données au 31 mars 2005	Montant Global (en €)	Montant par action * (€)	Milieu de fourchette (16,53 €)/ Montant par action
Capitaux propres	3 744 359	1,87	x 8,71
Chiffre d'affaires	8 928 127	4,44	x 3,72
Résultat net	1 268 719	0,63	x 25,87
Capacité d'autofinancement	1 935 080	0,96	x 17,22

(* Base nombre d'actions au 31 mars 2005 : 2.007.500 (après division du nominal))

2.2.3.2 Méthode des comparables boursiers

Pour constituer un échantillon de sociétés cotées ayant une activité dans des domaines comparables à celui de SATIMO, il a été retenu de grands fabricants d'équipements de tests et d'analyse destinés à l'industrie électronique comme Agilent, Tektronix, Advantest.

Anritsu qui affiche des ratios boursiers peu significatifs en raison d'une situation de redressement (Anritsu était en perte en 2003) a été exclu.

En revanche, LeCroy Corp et Keithley Instruments, sociétés de taille un peu plus modeste ont été intégrées ainsi qu'Aeroflex dont une des branches d'activité est concurrente de SATIMO.

Orbit FR coté sur le marché OTC américain a été exclue du fait de l'absence d'information consensuelle disponible ainsi qu'ESCO (dont l'une des branches, ETS Lindgren, est concurrente de SATIMO) en raison du caractère peu homogène de ses autres activités.

Comparaisons boursières au 2 juin 2005 (*)

	Cours	Capit. en M€	VE/REX (x)			PE (x)		
			2005	2006e	2007e	2005	2006e	2007e
Advantest (¥)	8100,00	5 562	9,8	10,3	10,0	19,5	20,8	19,3
Aeroflex	8,10	493	11,4	9,7	7,5	21,4	18,7	15,2
Anritsu (¥)	663,00	631	26,4	15,2	10,9	86,8	26,5	18,1
Agilent (\$)	24,19	9 528	18,0	17,5	13,1	23,7	21,8	14,9
Keithley Instruments (\$)	14,92	199	10,4	6,5	5,2	21,7	19,6	16,2
LeCroy Corp (\$)	16,48	168	11,7	9,1	8,0	16,9	13,2	11,7
Tektronix (\$)	23,07	1 640	9,2	8,4	7,9	16,5	15,4	14,8
Moyenne			13,8	11,0	9,0	29,5	19,4	15,7
Moyenne hors Anritsu			11,7	10,3	8,6	19,9	18,3	15,3

(Sources : Estimations IXIS Midcaps-IBES)

(*) Les ratios boursiers ont été calculés pour être applicables au 31 Mars

VE : Valeur d'Entreprise
REX : Résultat d'Exploitation
PE : Price Earning

Les multiples sont calculés comme le rapport entre la valeur d'entreprise des sociétés de l'échantillon et des prévisions établies par IXIS Midcaps. Les informations données dans ce tableau sont issues des cours de bourse au 2 juin 2005.

Ces multiples apparaissent cohérents avec les données présentées sur les tableaux ci-dessus présentant des données par action.

2.2.3.3 Actualisation des cash-flows (DCF-Discounted Cash-Flows)

La méthode des DCF est adaptée à la valorisation de Satimo sur la base de ses cash flows futurs et permet quand elle est appliquée d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

2.2.4 Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire

L'impact sur les capitaux propres par action de la présente émission d'actions nouvelles est la suivante :

En € et sur la base des comptes au 31 mars 2005	Emission de 516.228 actions
Quote-part des capitaux propres par action avant augmentation de capital	1,87 €
Quote-part des capitaux propres par action après augmentation de capital au prix de 15,29 € (bas de fourchette) *	4,61 €
Quote-part des capitaux propres par action après augmentation de capital au prix de 17,77 € (haut de la fourchette) *	5,12 €

*Avant imputation des frais d'introduction sur la prime d'émission.

L'impact sur la quote-part de capital d'un actionnaire qui détiendrait préalablement à la présente émission 1% du capital (soit 20.075 actions), est la suivante :

Incidence sur la détention du capital	Quote-part de capital détenue
Quote-part du capital détenue avant émission	1 %
Quote-part du capital détenue après émission de 516.228 actions nouvelles	0,8 %

2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote avant et après admission

Le tableau ci-dessous a été établi sur la base d'une émission souscrite à 100% et après prise en compte de cessions mentionnées au 2.1.10:

ACTIONNAIRES	Avant introduction		Après introduction				Après introduction (hors cessions)			
	Actions	% capital & droits vote	Actions	% de capital	Droits de vote	% de droits vote	Actions	% de capital	Droits de vote	% de droits vote
Philippe GARREAU	247 200	12,31%	220 475	8,74%	440 950	10,20%	247 200	9,80%	494 400	10,91%
Gianni BARONE	49 400	2,46%	44 059	1,75%	88 118	2,04%	49 400	1,96%	98 800	2,18%
Luc DUCHESNE	37 800	1,88%	33 713	1,34%	67 426	1,56%	37 800	1,50%	75 600	1,67%
Lars FOGED	68 900	3,43%	61 451	2,43%	122 902	2,84%	68 900	2,73%	137 800	3,04%
Arnaud GANDOIS	82 950	4,13%	73 982	2,93%	147 964	3,42%	82 950	3,29%	165 900	3,66%
Per Olav IVERSEN	189 550	9,44%	169 058	6,70%	338 116	7,82%	189 550	7,51%	379 100	8,37%
Sous-total dirigeants	675 800	33,66%	602 738	23,88%	1 205 476	27,89%	675 800	26,78%	1 351 600	29,83%
Groupe SIPAREX (via 11 fonds)	248 300	12,37%	221 456	8,77%	442 912	10,25%	248 300	9,84%	496 600	10,96%
SPEF VENTURES (via 2 fonds)	248 300	12,37%	221 456	8,77%	442 912	10,25%	248 300	9,84%	496 600	10,96%
Via FCPI BP Innovation 6	124 150	6,18%	110 728	4,39%	221 456	5,12%	124 150	4,92%	248 300	5,48%
Via FCPI BP Innovation 7	124 150	6,18%	110 728	4,39%	221 456	5,12%	124 150	4,92%	248 300	5,48%
Sous-total inv. Financiers	496 600	24,74%	442 912	17,55%	885 824	20,50%	496 600	19,68%	993 200	21,92%
Sous-total Salariés (14 personnes)	189 800	9,45%	170 605	6,76%	341 210	7,90%	189 800	7,52%	379 600	8,38%
Jean-Charles BOLOMEY	187 850	9,36%	167 542	6,64%	335 084	7,75%	187 850	7,44%	375 700	8,29%
Francine LOISEAU	178 200	8,88%	158 935	6,30%	317 870	7,36%	178 200	7,06%	356 400	7,87%
Autres inv. Privés (12 personnes) (1)	279 250	13,91%	255 043	10,11%	510 086	11,80%	279 250	11,06%	558 500	12,33%
Sous-total inv. Privés	645 300	32,14%	581 520	23,04%	1 163 040	26,91%	645 300	25,57%	1 290 600	28,48%
Public	0	0,00%	725 953	28,77%	725 953	16,80%	516 228	20,45%	516 228	11,39%
Total	2 007 500	100,00%	2 523 728	100,00%	4 321 503	100,00%	2 523 728	100,00%	4 531 228	100,00%

(1) dont aucune ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote

2.2.6 Engagements de conservation

Se reporter au paragraphe 3.2.9.

2.2.7 But de l'émission

L'admission de la Société à la cote d'Alternext doit lui permettre :

- De lever des fonds lui permettant d'accélérer sa croissance,
- D'accroître la notoriété de la Société afin d'accélérer son développement,
- D'accroître sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires commerciaux,
- De faire bénéficier ses actionnaires actuels et futurs de toutes les protections et garanties offertes par un marché régulé,
- Et enfin, de doter la Société des moyens de financement offerts par la cotation auxquels elle pourra le cas échéant avoir recours en vue d'accompagner sa croissance interne ou d'éventuelles opérations de croissance externe.

2.2.8 Produits et charges relatifs à l'admission sur Alternext

Sur la base d'une émission à 100% (soit 516.228 actions) et d'un prix d'émission égal au milieu de fourchette (soit 16,53 € par action), le produit brut de l'émission s'élèvera à 8.533 249 €.

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 492 K€. Les frais juridiques, comptables, administratifs (publication BALO ...) et de communication financière liés à l'opération représentent un montant global de l'ordre de 200 K€.

Ces frais ainsi que la rémunération des intermédiaires financiers seront imputés en totalité sur la prime d'émission, nets d'impôt. En revanche, les frais de cession resteront à la charge des cédants.

Aucun des intermédiaires ne recevra de rémunération sous la forme de titres de la Société.

2.2.9 Garantie

L'émission des actions nouvelles fera l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de Commerce, accordée par IXIS Midcaps. Elle devrait être **signée le jour de la fixation du prix définitif** des actions.

2.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Il est prévu la diffusion d'un maximum de 725.953 actions selon les procédures de diffusion suivantes :

- 72.595 actions, soit environ 10 %, dans le cadre d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (« l'OPO ») ;
- 653.358 actions, soit environ 90%, dans le cadre d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part, et du Placement Global d'autre part, arrêté dans le respect de l'article 321-115 du règlement général de l'AMF, est susceptible d'ajustement en fonction de la demande. En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes diffusées. Ce « Claw-Back » sera effectué en fonction de la demande dans le cadre de l'OPO.
- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre de l'OPO et du Placement Global fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris S.A.

2.3.1 Calendrier de l'opération

16 juin 2005	: Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus simplifié
20 juin 2005	: Ouverture du Placement Global et de l'OPO
27 juin 2005	: Clôture de l'OPO
28 juin 2005	: Clôture du Placement à 12 heures
	: Conseil d'administration arrêtant les conditions définitives de l'opération.
	: Publication par EURONEXT Paris de l'avis de résultat de l'OPO et du Placement
	: Première cotation des actions sur Alternext d'Euronext Paris

29 juin 2005 : Publication dans la presse du communiqué confirmant le dimensionnement final de l'OPO et du Placement Global.
: 1^{ères} négociations sur Alternext
1^{er} juillet 2005 : Règlement/Livraison

2.3.2 Modalités définitives de l'OPO et du Placement Global

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse le 29 juin 2005, dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale, et d'un avis d'EURONEXT Paris le 28 juin 2005.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour le Placement non prévue par le présent prospectus simplifié, un complément sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient caducs si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

2.3.3 Caractéristiques communes à l'OPO et au Placement Global

2.3.3.1 Prix Définitif

Le Prix Définitif des actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sera identique.

Il devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO, soit le 28 juin 2005.

2.3.3.2 Règlement et livraison

La date prévue pour le règlement à SATIMO du produit de l'émission des actions émises dans le cadre du Placement et de la livraison des actions est le 1^{er} juillet 2005.

2.3.3.3 Garantie

L'émission des actions nouvelles fera l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de Commerce, accordée par IXIS Midcaps. Elle devrait être signée le jour de la fixation du prix définitif des actions.

2.3.3.4 Placement à l'étranger

L'OPO est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.

2.3.4 Caractéristiques principales de l'OPO

2.3.4.1 Durée

L'OPO débutera le 20 juin 2005 et prendra fin le 27 juin 2005.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par EURONEXT Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'OPO, les ordres émis avant la publication

de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

2.3.4.2 Nombre de titres offerts

72.595 actions offertes représentant 10 % du placement.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions offertes diffusées. Ce « Claw-Back » sera fonction de la demande dans le cadre de l'OPO.

Dans l'hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement souscrite, le nombre de titres offerts dans le cadre de l'OPO pourra être réduit afin d'augmenter le nombre de titres offerts dans le cadre du Placement Global.

Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du Prix Définitif.

2.3.4.3 Personnes habilitées à émettre des ordres en réponse à l'OPO

Les personnes physiques ainsi que les personnes morales sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'OPO.

2.3.4.4 Ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'EURONEXT Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Entre 1 et 130 titres inclus, ordre A,
- Toute quantité de titres supérieure à 130, ordre B.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par EURONEXT Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres d'achat, étant précisé que les ordres A bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres d'achat ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé :

- ▲ qu'un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre A. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire,
- ▲ que s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A,
- ▲ que le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre de titres représentant plus de 20% du nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre Publique,
- ▲ qu'au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

2.3.4.5 Réception, transmission et irrévocabilité des ordres émis en réponse à l'OPO

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'OPO seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette

indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessus (cf. 2.2.2).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'OPO devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'OPO, soit au plus tard le 27 juin 2005.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'OPO publié par Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

2.3.4.6 Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 28 juin 2005 et d'un avis financier publié le 29 juin 2005 dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

2.3.5 Caractéristiques principales du Placement Global

2.3.5.1 Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 20 juin 2005 et prendra fin le 28 juin 2005 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis, sauf pour les particuliers.

2.3.5.2 Nombre de titres

653.358 actions, soit 90% du Placement seront offertes dans le cadre d'un Placement Global.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

2.3.5.3 Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Tous les investisseurs (personnes morales ou personnes physiques) sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

2.3.5.4 Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

2.3.5.5 Réception, transmission et irrévocabilité des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'établissement introducteur au plus tard le 28 juin 2005 à 12 heures. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture du Placement seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessus (cf. 2.2.2).

2.3.5.6 Résultat du Placement Global

Les allocations finales seront effectuées à la diligence de IXIS Midcaps.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par EURONEXT Paris le 28 juin 2005 et d'un avis financier publié le 29 juin 2005, dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

2.4 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

Les dispositions statutaires résumées ci-dessous sont celles qui seront en vigueur le jour de l'admission des titres SATIMO à la cote d'Alternext et sont celles qui ont été approuvées par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2005.

2.4.1 Droits attachés aux actions (article 9 des statuts)

Les 2.007.500 actions constituant le capital de la Société, ainsi que les actions nouvelles à émettre en vue de l'admission des titres de la Société à la cote d'Alternext, sont toutes de même rang et confèrent les mêmes droits.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

2.4.2 Négociabilité des actions (article 8 des statuts)

Au jour de l'admission des titres Satimo à la cote d'Alternext, toutes les actions de la Société seront librement négociables dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires.

2.4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

2.4.4 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs. Les personnes physiques ou morales doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur Etat de résidence.

2.4.4.1 Résidents fiscaux Français

2.4.4.1.1 Personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé.

a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises sont pris en compte, après application des abattements mentionnés ci-après, pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal est supprimé pour les dividendes mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dividendes perçus par les personnes physiques à compter de cette date bénéficieront toutefois d'un abattement de 50% et d'un abattement global et annuel actuellement fixé à 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune, et à 1 220 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée. Ce second abattement s'appliquera après l'abattement de 50% précité.

Le montant du dividende perçu est soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (déduction faite des abattements mentionnés ci-dessus) ;
- à la Contribution Sociale Généralisée de 8,2% (déductible du revenu imposable à hauteur de 5,8%) ;
- à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, nouvellement instituée, non déductible du revenu imposable.

Les prélèvements sociaux demeureront calculés sur le montant des dividendes avant application des abattements.

En outre, les personnes physiques bénéficieront, au titre des dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005, d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dividendes reçus, avant application des abattements précités, plafonné à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires liés par un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil soumis à une imposition commune, et à 115 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée.

Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable, en cas d'excédent.

b) Plus-values

Si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile excède, au niveau du foyer fiscal, le seuil fixé à 15 000 € pour les années 2004 et suivantes, les plus-values de cessions sur ces titres sont imposables, dès le premier euro, au taux effectif de 27% :

- 16% au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2% au titre de la contribution sociale généralisée, non déductible du revenu imposable ;
- 0,5% au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale, non déductible du revenu imposable ;
- 2% au titre du prélèvement social non déductible du revenu imposable ; et
- 0,3% au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, nouvellement instituée, non déductible du revenu imposable.

Les moins-values peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil des 15 000€ visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année suivant son ouverture.

c) Régime spécial des PEA

Les actions émises par des sociétés françaises et par les sociétés établies dans un autre Etat de l'Espace économique européen hors Liechtenstein, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent, sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

A ce titre et sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale, au prélèvement social de 2% et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3% nouvellement instituée.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

Les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année seront imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins value soit dépassé au titre de l'année considérée. La loi de Finances pour 2004 a prévu une mesure similaire pour les clôtures de PEA de plus de cinq ans intervenant à compter du 1^{er} janvier 2005 à condition notamment que la totalité des titres figurant dans le plan ait été cédée à la date de clôture du plan (les titres ne doivent pas avoir seulement fait l'objet d'un transfert sur un compte titre ordinaire).

Il convient de noter que les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire. Contrairement à l'avoir fiscal, ce crédit d'impôt ne fera pas l'objet d'un versement sur le plan mais sera imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituable.

d) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé, seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) *Droits de succession et de donation*

Les actions reçues par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Les dividendes perçus seront compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33,1/3% augmenté d'une contribution additionnelle égale à 1,5% de l'impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur 7 630 000 € et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38 120 € du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

b) Plus-values

La cession des titres autres que des titres de participations donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat imposable au taux de 33,33% auquel s'ajoute la contribution additionnelle de 1,5% pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2005, cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006 (Article 235 ter ZA du C.G.I.)

Pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2000, une contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du C.G.I.) est en outre applicable ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 € et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75% au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participations ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations sont éligibles au régime des plus-values à long terme, et imposable au taux réduit de 15% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. A cette imposition s'ajoutent la contribution additionnelle de 1.5% et, le cas échéant, la contribution sociale de 3.3%. L'imposition au taux réduit des plus-values à long terme n'est plus subordonnée à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme. L'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2004 supprime en effet cette obligation de doter la réserve spéciale pour les plus-values à long terme réalisées au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Sont présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, ainsi que sous certaines conditions les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du C.G.I., et enfin les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du C.G.I. autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice.

2.4.4.2 Non-résidents fiscaux de France

a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition, notamment, que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Bulletin Officiel des Impôts 4 -J-1-94 instruction du 13 mai 1994).

L'avoir fiscal est, le cas échéant, remboursé sous déduction de la retenue à la source applicable au taux prévu par la convention.

Les dividendes de source française versés à des non-résidents personnes physiques de pays avec lesquels existe un accord d'extension de l'avoir fiscal peuvent encore donner lieu en 2005 au remboursement de l'avoir fiscal. A partir du 15 janvier, l'avoir fiscal attaché aux dividendes perçus en 2004 par des personnes physiques est transféré sous déduction de la retenue à la source au taux conventionnel, sous réserve également de la justification du domicile.

Les sociétés non résidentes ne peuvent plus en principe utiliser l'avoir fiscal depuis le 1^{er} janvier 2005.

b) Plus-values

Sous réserve des dispositions de l'article 244 bis du CGI, les dispositions de l'article 150-0 A du même code ne s'appliquent pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titres onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectués par les personnes qui sont fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France. (Article 244 bis C du CGI).

c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la société.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident français. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droit de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

2.4.5 Place de cotation

Les actions de la Société ont fait l'objet d'une demande d'admission sur Alternext. Aucune autre demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

2.4.6 Tribunaux compétents en cas de litige

Sous réserve de conventions internationales, les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

3 Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2005 sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société à la cote d'Alternext.

3.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR

3.1.1 Dénomination sociale (article 2 des statuts)

SATIMO (Société d'Applications Technologiques de l'Imagerie Micro-Onde)

3.1.2 Siège social (article 4 des statuts)

22, avenue de la Baltique
91940 Les Ulis

3.1.3 Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de vie de la Société qui a commencé le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 19 janvier 1989, expirera le 19 janvier 2088, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.4 Forme juridique (article 1 des statuts)

SATIMO a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS. Elle a été transformée en Société anonyme à conseil d'administration par une assemblée générale en date du 10 décembre 1999.

3.1.5 Registre du Commerce et des Sociétés

La Société a été immatriculée le 19 janvier 1989 au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 340 342 153.

3.1.6 Code NAF

Code NAF: 742C - Ingénierie, études techniques.

3.1.7 Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

*La conception, la fabrication, la sous-traitance, l'adaptation, le développement et la commercialisation de matériels, de logiciels informatiques, et de toute activité de conseil et de formation, en vue de l'utilisation des propriétés des rayonnements, notamment micro-ondes ;

* L'achat ou la prise à bail d'immeubles, la création, la location, la prise en location ou la mise en gérance libre de tous fonds de commerce et de tous établissements nécessaires à l'activité de la société, ainsi que la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, par voie de fusion, apport, souscription, achat de titres ou droits sociaux ou de toute autre manière ;

* Et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières qui seraient jugées utiles à son extension, à son développement ou à le rendre plus rémunérateur.

3.1.8 Exercice social (article 2 des statuts)

L'exercice social court du 1^{er} avril au 31 mars.

3.1.9 Assemblées générales (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

3.1.10 Affectation des bénéfices (article 21 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

3.1.11 Modalités de paiement des dividendes (article 22 des statuts)

L'article 22 des statuts offre la possibilité à l'assemblée générale ordinaire, d'ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

3.1.12 Seuils statutaires (article 8.2 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article 233-3 du code de commerce, une fraction égale à cinq pour cent (5 %) du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

3.1.13 Obligation de lancer une garantie de cours (article 10 bis des statuts)

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale ayant ou non la qualité d'actionnaire, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement l'«Initiateur », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un ou plusieurs blocs de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra offrir à tous les autres actionnaires de la Société d'acquérir toutes les actions de cette dernière qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant,

les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement livraison.

Le prix auquel l'Initiateur se portera acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix, et en cas de pluralité de blocs le prix payé le plus élevé.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaiteraient bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné au journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiendraient alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société en rapport avec les stipulations du présent article.

Les stipulations du présent article cesseront automatiquement de s'appliquer à la date d'entrée en vigueur de toute disposition législative ou réglementaire imposant, sur Alternext, une garantie de cours dans des circonstances similaires.

3.1.14 Titres au porteur identifiable (article 8 des statuts)

L'article 8.3 des statuts prévoit que la société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

3.1.15 Droits de vote double (article 9 des statuts)

L'Assemblée Générale du 16 juin 2005 a décidé d'instaurer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, qui est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

3.1.16 Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents sociaux peut être consulté au siège social de la Société.

3.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 Capital social

Au 16 juin 2005, le capital de la Société s'élève à 401.500 € divisé en 2.007.500 actions de 0,20 € de nominal chacune, entièrement libérée, toutes de même catégorie.

3.2.2 Evolution du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
Oct 1986	Apport en numéraire Création	50.000 F	-	5.000	100 F	500	50.000 F
Janv.1989	Emission en numéraire	200.000 F		2.000	100 F	2.500	250.000 F
Sept 1991	Incorporation de réserves	-	750.000 F		400 F	2.500	1.000.000 F
Mars 2001	Emission en numéraire	180.000 F		1.800	400 F	4.300	1.720.000 F
Sept. 2001	Division du nominal par 7 Elévation du nominal et conversion en €	254.429,28 €	-25.800	30.100 25.800	57,1429 F 65,5957 F 10 €	30.100	1.974.430,57 301
Juin 2003	Emission en numéraire d'actions « B » (1)	92.400 €	1.657.378,80 €	9.240	10 €	39.340	393.400 €
Juin 2003	Emission en numéraire d'actions « B » (1)	81.000 €	145.289,70 €	810	10 €	40.150	401.500 €
Juin 2005	Division du nominal par 50	-	-	1.967.350	0,2 €	2.007.500	401.500 €

(1) Il ne subsistera plus qu'une seule catégorie d'actions au jour de l'admission sur Alternext.

3.2.3 Evolution de la répartition du capital sur 3 ans

Au cours des trois derniers exercices, les seules modifications intervenues dans la répartition du capital sont les suivantes :

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% capital détenu avant l'opération	Date de l'opération (***)	Nature de l'opération	Nombre actions acquises	Prix unitaire des actions acquises (*)	Décote/Surcote (**)	% capital acquis	% capital détenu après l'opération
SIPAREX (via 11 fonds)	Inv. Financier	0%	17 06 03	Aug. Capital	231 000	3,79 €	77,1 %	11,50%	11,50%
SPEF VENTURE (via 2 fonds)	Inv. Financier	0%	17 06 03	Aug. Capital	231 000	3,79 €	77,1 %	11,50%	11,50%
Frédéric CABARET	Salarié	0%	17 06 03	Aug. Capital	500	3,79 €	77,1 %	0,02%	0,02%
Stéphane DOOGHE	Salarié	0%	17 06 03	Aug. Capital	1 750	3,79 €	77,1 %	0,09%	0,09%
Ludovic DURAND	Salarié	0%	17 06 03	Aug. Capital	3 000	3,79 €	77,1 %	0,15%	0,15%
Sébastien GAMAY Andréa GIACOMINI	Salarié	0%	17 06 03	Aug. Capital	750	3,79 €	77,1 %	0,04%	0,04%
Marc LE GOFF	Salarié	0%	17 06 03	Aug. Capital	5 000	3,79 €	77,1 %	0,25%	0,25%
Jacques LESANG	Salarié	0%	17 06 03	Aug. Capital	2 600	3,79 €	77,1 %	0,13%	0,13%
Jacques LESANG	Salarié	0%	17 06 03	Aug. Capital	2 650	3,79 €	77,1 %	0,13%	0,13%
Francesca MIOC	Salarié	0%	17 06 03	Aug. Capital	1 850	3,79 €	77,1 %	0,09%	0,09%
Per NOREN	Salarié	0%	17 06 03	Aug. Capital	500	3,79 €	77,1 %	0,02%	0,02%

Arnaud PEREIRA	Salarié	0%	17 06 03	Aug. Capital	500	3,79 €	77,1 %	0,02%	0,02%
J.Marc BARACCO	Inv. Privé	0%	17 06 03	Aug. Capital	5 500	3,79 €	77,1 %	0,27%	0,27%
Raymond BOCH	Inv. Privé	0%	17 06 03	Aug. Capital	5 300	3,79 €	77,1 %	0,26%	0,26%
Martine PALETTA	Inv. Privé	0%	17 06 03	Aug. Capital	2 600	3,79 €	77,1 %	0,13%	0,13%
J-Luc POLITANO	Inv. Privé	0%	17 06 03	Aug. Capital	4 000	3,79 €	77,1 %	0,20%	0,20%
Marco SABADINI	Inv. Privé	0%	17 06 03	Aug. Capital	4 000	3,79 €	77,1 %	0,20%	0,20%
SIPAREX (via 11 fonds)	Inv. Financier	11,5%	17 06 03	Cessions	17 300	2,60 €	84,3 %	0,90%	12,40%
SPEF VENTURE (via 2 fonds)	Inv. Financier	11,5%	17 06 03	Cessions	17 300	2,60 €	84,3 %	0,90%	12,40%
Eric BEAUMONT	Inv. Privé	3,00%	17 06 03	Cessions	750	2,60 €	84,3 %	0,04%	3,04%
Luc DUCHESNE	Salarié	1,50%	17 06 03	Cessions	7 700	2,60 €	84,3 %	0,38%	1,88%
Arnaud GANDOIS Per Olav IVERSEN	Salarié	3,75%	17 06 03	Cessions	7 700	2,60 €	84,3 %	0,38%	4,13%
Olivier LAURENCE	Salarié	6,55%	17 06 03	Cessions	5 800	2,60 €	84,3 %	2,89%	9,44%
Fabrice SUBIRADA	Salarié	1,50%	17 06 03	Cessions	750	2,60 €	84,3 %	0,04%	1,54%
Lard FOGED Philippe GARREAU	Salarié	3,00%	17 06 03	Cessions	900	2,60 €	84,3 %	0,04%	3,04%
Agnès MESTREAU	Salarié	0,75%	17 06 03	Cessions	53 850	2,60 €	84,3 %	2,68%	3,43%
Paola SIDORINI	Salarié	12,15%	17 06 03	Cessions	3 250	2,60 €	84,3 %	0,16%	12,31%
Gianni BARONE	Inv. Privé	0,00%	17 06 03	Cessions	10 000	2,60 €	84,3 %	0,50%	0,50%
	Inv. Privé	0,00%	17 06 03	Cessions	7 700	2,60 €	84,3 %	0,38%	0,38%
	Salarié	1,50%	17 06 03	Cessions	19 300	2,60 €	84,3 %	0,96%	2,46%

(*) Compte tenu de la division du nominal par 50

(**) Estimation sur la base du milieu de fourchette de prix, soit 16,53 €.

(***) Il s'agit de mentionner l'origine des titres acquis, soit par émission, soit par rachat auprès d'un actionnaire préexistant.

3.2.4 Rachat par la société de ses propres actions

Néant.

3.2.5 Capital autorisé non émis

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 16 juin 2005 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	260.000 € (1)
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	260.000 € (1)
Augmentation de capital par incorporation de réserves primes, bénéfices ou autre	26 mois	120.000 € (1)
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	5 %
Attribution d'actions gratuites	38 mois	5% (2)
Emission d'actions dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 443-1 et suivants du code du travail	1 mois	3% du capital

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le cumul maximum est fixé à 260.000 €.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond maximum autorisé en matière de stock options.

3.2.6 Capital potentiel

Nature	Date d'émission (3)	Prix d'exercice	Décote/ Surcote (1)	Identité des détenteurs	Période d'exercibilité	Nb actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution pouvant résulter de l'exercice (2)
BCE	17-juin-03	3,79 €	77,1%	P. GARREAU	Librement jusqu'au 16 juin 2008 inclus	32.150	1,60 %
			77,1%	A. GANDOIS		20.350	1,01 %
			77,1%	L. DUCHESNE		17.350	0,89 %
				3 autres salariés		29.075	1,45 %
BSA 5	17-juin-03	3,79 €	77,1%	Gianni BARONE	Librement jusqu'au 16 juin 2008 inclus	24 025	1,20 %
			77,1%	3 salariés		55 225	2,75 %

(1) Pourcentage calculé sur la base du milieu de fourchette de prix.

(2) Sur la base du nombre d'actions existantes avant introduction sur Alternext et dans l'hypothèse d'un exercice à 100%.

(3) (3) L'AGE du 17 juin a attribué nominativement tant les BCE que les BSA 5.

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital que ceux mentionnés ci-dessus.

3.2.7 Titres non représentatifs du capital

Néant.

3.2.8 Répartition du capital et des droits de vote au 16 juin 2005

ACTIONNAIRES	Avant introduction	
	Actions	% capital & droits de vote
Philippe GARREAU	247 200	12,31%
Gianni BARONE	49 400	2,46%
Luc DUCHESNE	37 800	1,88%
Lars FOGED	68 900	3,43%
Arnaud GANDOIS	82 950	4,13%
Per Olav IVERSEN	189 550	9,44%
Sous-total Dirigeants	675 800	33,66%
Groupe SIPAREX (via 11 fonds)	248 300	12,37%
SPEF VENTURE (via 2 fonds)	248 300	12,37%
Sous-total Investisseurs Financiers	496 600	24,74%
Sous-total Salariés (14 personnes)	189 800	9,45%
Jean-Charles BOLOMEY	187 850	9,36%
Francine LOISEAU	178 200	8,88%
Autres inv. Privés (12 personnes) (1)	279 250	13,91%
Sous-total Investisseurs Privés	645 300	32,14%
Public	0	0,00%
Total	2 007 500	100,00%

(1) Dont aucun ne détient plus de 5% du capital

3.2.9 Accord entre actionnaires

Le pacte signé le 17 juin 2003 à l'occasion de l'entrée au capital de la Société de SPEF et de Siparex deviendra caduc au jour de l'admission des titres à la cote d'Alternext.

En revanche, il a été convenu les engagements suivants :

1 - Les Actionnaires Dirigeants, les Salariés, les Investisseurs financiers, Monsieur Jean-Charles Bolomey et Madame Loiseau s'engagent irrévocablement, chacun en ce qui le concerne, à ne pas opérer de Transfert et donc à conserver un nombre "N" de Valeurs Mobilières déterminé dans les conditions suivantes :

(a) dans les six (6) premiers mois suivant la Date d'Introduction,

N = 100% des Valeurs Mobilières détenues par la Partie concernée à la Date d'Introduction.

(b) du septième au douzième mois inclus suivant la Date d'Introduction,

N = 80% des Valeurs Mobilières détenues par la Partie concernée à la Date d'Introduction.

L'engagement d'incessibilité susvisé est pris à la demande de la société de bourse IXIS Midcaps (la "**Société de Bourse**") chargée du placement global des Actions émises dans le cadre de l'Introduction.

Ainsi, le nombre total total d'actions concernées par ces engagements de blocage représenteront :

- Sur les six premiers mois : 1.542.732 titres représentant 61,12 % du capital après introduction (et 71,40 % des droits de vote)
- Sur les six mois suivants : 1.234.185 titres représentant 48,90 % du capital après introduction (et 57,12 % des droits de vote)

Les Parties reconnaissent que, selon l'évolution du cours des Actions sur Alternext, la Société de Bourse pourrait considérer que tout ou partie des contraintes de liquidité fixées au présent Contrat et en particulier au point 1 ci-dessus ne sont plus nécessaires ou que telle ou telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les Transferts de blocs de Valeurs Mobilières.

En conséquence, les Parties concernées pourront être déliées au cas par cas des stipulations figurant à point 1 ci-dessus à l'initiative, et donc sur demande, de la Société de Bourse ou, en cas d'opération initiée par elles, avec l'accord écrit et préalable de la Société de Bourse (qui pourra être donné par courrier, fax, e-mail ou tout autre procédé écrit).

Dans un tel cas, la Société s'engage à communiquer l'information au marché.

3.2.10 Etat des nantissements et inscriptions

Nantissements de titres SATIMO

Lors de l'entrée au capital de SPEF Ventures et de SIPAREX, des garanties ont été données par certains actionnaires dont le nantissement de titres de la société.

L'ensemble des garanties accordées deviendra caduc à compter de l'admission à la cote d'Alternext des titres SATIMO. Ainsi, plus aucun titre ne sera nanti.

Nantissement d'actifs de la Société

Un nantissement de fonds de commerce a été accordé au profit de la Société Générale en garantie d'un prêt de 40.450 € dont l'encours actuel s'élève à 22.901 €.

Type de nantissements/hypothèques (3)	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste de bilan (b)	% correspondant (a)/(b)
Fond de commerce	Avril 2004	Mars 2007	(1)		
s/immo. corporelles					
s/immo. financières (1)					
Total					

(1) le fonds ayant été développé et non acquis, n'est pas valorisé au bilan.

3.2.11 Dividendes

3.2.11.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Dividende (en €) au titre de l'année	Exercice clos le 31 mars 2005	Exercice clos le 31 mars 2004	Exercice clos le 31 mars 2003
Global	381.425 €	228.855 €	-
Dividende /action (*)	0,19 €	0,114 €	-
Avoir fiscal/action (*)	(**)	0,057 €	-
Revenu brut (*)	-	0,171 €	-

(*) Montant ajusté de la division du nominal par 50

(**) Dividende ouvrant droit à l'abattement de 50%.

3.2.11.2 Politique de distribution

A court terme et sous réserve de besoins spécifiques liés au développement de l'activité, SATIMO envisage de poursuivre sa politique de distribution de dividendes. Son niveau futur sera notamment fonction de la croissance du chiffre d'affaires.

3.2.11.3 Prescription

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article 2277 du Code Civil).

3.2.12 Place de cotation

A la date du présent prospectus, les titres de la société ne sont admis sur aucune place financière.

4 Renseignements sur l'activité du groupe

4.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

4.1.1 Historique

SATIMO (Société d'Applications Technologiques de l'Imagerie Micro-Ondes), spécialiste en instruments de mesures pour antennes, a été créé en fin 1986 par le biais d'un transfert de technologie de l'école d'ingénieurs Supélec. Sa mission était alors de concevoir et promouvoir une technologie de mesure rapide de champs électromagnétiques.

Jean-Charles Bolomey, professeur et directeur du laboratoire d'électromagnétisme de Supélec, assisté de l'**ANVAR** (Agence Nationale pour la Valorisation), de la **DGA** (Délégation Générale à l'Armement), du **CNES** (Centre Nationale d'Etudes Spatiales) et de l'**ESA** (European Space Agency), a alors fondé la société.

SATIMO a ensuite vécu de 1986 à 1996 d'études et de réalisations de prototypes au sein du marché français. Sa particularité était sa forte dépendance face à son client militaire qui a représenté jusqu'à 75% de son chiffre d'affaires. Face à cette position qui s'est avérée dangereuse et contraire à toute prospective, le fondateur a alors confié la direction de la société à Philippe Garreau, alors salarié de SATIMO depuis 1992.

Une réorganisation profonde a été engagée conduisant à une évolution significative de son « business model » et ainsi SATIMO a migré du statut de bureau d'études à celui de société industrielle développant et commercialisant des systèmes multi capteurs destinés principalement aux mesures d'antennes.

Fort d'un nouveau management, SATIMO a dans un premier temps consacré tous ses efforts à la finalisation de sa technologie hyperfréquence en développant une offre unique sur le marché de systèmes de mesures permettant de visualiser les ondes rayonnées par des antennes en quasi temps réel.

Après une réduction drastique des coûts de production des systèmes qui jusque là relevaient plus de prototypes, le premier système de mesure rapide a été commercialisé en 1998.

Très rapidement, la croissance a été au rendez-vous grâce à des produits bénéficiant d'une technologie unique sur le marché, reconnue par l'obtention du label « FCPI Entreprise Innovante » en 2003. Ce label a d'ailleurs permis à SATIMO, d'ouvrir son capital à des fonds comme Siparex et Spef Ventures, à l'occasion d'un tour de table d'environ 1,8 M€.

Initialement dédiés essentiellement aux acteurs des télécommunications (opérateurs, fabricants d'antennes ...), les systèmes SATIMO ont su rapidement trouver de nouveaux secteurs de débouchés tels l'automobile et l'avionique et ce, grâce à une politique active et constante de R&D.

L'exercice clos le 31 mars 2000 affichait un chiffre d'affaires de 2,7 M€ qui n'a cessé de croître depuis. La croissance organique annuelle moyenne constatée sur les 5 dernières années s'élève à environ 39% pour atteindre à fin mars 2005, un chiffre d'affaires de 8,92 M€ et un résultat net de 1,27M€.

Cette croissance s'est appuyée sur un déploiement international des ventes soutenues par l'implantation de bureaux aux Etats-Unis (janvier 2000), en Italie (avril 2001), et plus récemment à Hong-Kong (septembre 2004).

SATIMO entend aujourd'hui s'introduire en bourse afin de se doter des moyens financiers lui permettant d'accélérer sa croissance tant sur ses segments d'activité historiques qu'en s'attaquant à de nouveaux débouchés.

4.1.2 Chiffres clés

(en M€)	31 Mars 2003	31 Mars 2004	31 Mars 2005
Produits d'exploitation	5.067	7.379	9.612
Résultat d'exploitation	(255)	798	1.941
Résultat net	(303)	673	1.269
Actif immobilisé net	1.098	1.290	1.746
Capitaux propres	285	2.749	3.744
Endettement net LT	48	41	41
Total de bilan	3.102	5.476	7 181

4.1.3 Organigramme juridique

SATIMO détient une participation de 10% dans la société Metraware (voir paragraphe 4.6.3.1).

SATIMO ne dispose pas de filiale mais uniquement d'établissements secondaires situés :

- A Hong Kong (Chine)
- A Atlanta aux Etats-Unis
- A Rome (Italie).

Aussi, les comptes annuels de Satimo SA sont représentatifs de l'activité générée par l'ensemble des établissements de la Société.

4.2 UN MARCHÉ PORTEUR

4.2.1 Un marché porté par l'ère de la communication sans fil à outrance.

Le siècle dernier a été caractérisé par l'arrivée d'un nombre important de systèmes électroniques reliés entre eux grâce à des fils. Puis, très rapidement, le besoin de transmettre des informations de plus en plus loin a poussé ces systèmes à être équipés d'antennes dont le principe fondamental est de transmettre de l'information à grande distance par la voie des airs.

Dans un premier temps, les systèmes antennes étaient largement utilisés par les militaires (radars de détection, radars de poursuite, antennes embarquées sur avions, etc...). Les autres antennes, moins complexes que les précédentes étaient celles dédiées à la radiophonie civile et aussi amateur, puis, à la télévision par voie hertzienne. Sont enfin apparues les applications spatiales avec toutes les antennes de communications embarquées dans les satellites.

Cette première génération d'antennes avait pour but de relier deux points très distants l'un de l'autre. Pour tout autre type de liaison à courte distance, le fil était couramment utilisé.

Sont arrivés à la fin des années 90 les équipements de téléphonie portable qui ont envahi le quotidien. De ce fait, une nouvelle génération d'antennes a vu le jour. Cette dernière n'est plus dédiée à la communication grande distance mais à des communications point à point de courte distance. C'est l'ère de la communication sans limite qui s'est alors imposée avec son lot d'applications nécessitant de la technologie « Sans Fil » (dite en anglais « Wireless »).

Le « Sans Fil » a pris place sans exception sur les trois continents avec plus ou moins d'inertie mais avec beaucoup d'efficacité, probablement parce qu'il s'adresse au segment du grand public.

L'homme moderne a besoin d'une quantité phénoménale d'informations (image, son, texte, données...) en quasi temps réel et cela quel que soit l'endroit où il se situe sur la planète. Pour répondre à cette exigence, il a fallu faire évoluer les techniques de communication pour pouvoir transmettre toutes ces informations par la voie des airs quelle que soit la distance de transmission.

Puis, intervient un phénomène de mode où le fil étant jugé inesthétique et encombrant, on lui préfère une liaison sans fil, qui de prime abord ne semble pas indispensable. C'est le cas par exemple, des claviers d'ordinateur qui sont pour les dernières générations équipés de communicateurs dit « BLUETOOTH » à 2.5 GHz évitant la connexion filaire traditionnelle.

Outre ces phénomènes de mode dont certaines applications peuvent sembler futiles, il existe en revanche des domaines comme celui de l'automobile où l'électronique générale a pris le dessus sur la mécanique. Jusqu'alors, les véhicules étaient remplis de boîtes électroniques reliées à un ordinateur central par des liaisons filaires. De plus en plus, celles-ci sont remplacées par de petites antennes transmettant à l'ordinateur central les informations requises sans qu'il soit nécessaire de faire passer des câbles et des connecteurs au travers de parois métalliques statiques ou ouvrantes d'où un gain économique important pour le constructeur.

Parmi les antennes susceptibles d'être à bord d'un véhicule, peuvent être cités :

- les capteurs de pression, capteurs de présence, capteurs de température, tous reliés à l'ordinateur de bord par antennes à 2,4 GHz
- les ouvertures automatiques de portes à l'aide de badge à 430 MHz
- le télé péage à 5,2 GHz
- les radars anti-collision à 64 MHz,
- la radio FM de 70 MHz à 110 MHz,
- le système de navigation GPS à 1,2 GHz,
- la téléphonie de bord (GSM, CDMA, ...) à 900 MHz et 1,8 GHz
- les détecteurs anti-crevaisons à 2,5 GHz,
- le transmetteur Bluetooth pour la téléphonie et l'Internet local à 2,4 GHz,
- la télévision depuis 200 MHz jusqu'à 700 MHz.

Ainsi, à ce stade, la technologie « Wireless » peut être qualifiée d'invasive puisqu'elle inonde notre quotidien sans qu'on s'en rende compte.

Une énumération non exhaustive d'antennes utilisées par le segment « très grand public » est encore plus révélatrice de cet aspect invasif :

- liaison des systèmes d'alarmes,
- liaison WIFI pour relier les ordinateurs entre eux,
- liaison BLUETOOTH pour les souris, câbles, liaisons entre ordinateurs, ...
- la téléphonie portable (GSM, CDMA, 3G...),
- la téléphonie sans fil dans les maisons,
- les hauts parleurs sans fils,
- les liaisons TV Lecteur vidéo sans fils,
- les liaisons entre réfrigérateurs et un ordinateur sans fil,
- les télécommandes d'ouverture de porte de garage, de jardin.

Ainsi, le début du XXIème siècle voit s'imposer l'ère du « sans fil » où progressivement les liaisons filaires se verront remplacer par une liaison sans fil grâce à l'installation d'antennes sur les extrémités de chaque appareil.

Il oblige en conséquence les acteurs de ce segment à développer avec une réactivité qui ne se compte plus en années mais en mois, des antennes de plus en plus complexes et à des coûts de plus en plus faibles.

Pour développer cette technologie, les ingénieurs ont besoin de moyens de test et de mesure. C'est essentiellement grâce à ce segment d'activité que SATIMO, spécialisée en instruments de mesure pour antennes, a progressé régulièrement et efficacement depuis ces dix dernières années.

Ce segment des « Radiocommunications » est un segment stable et pérenne. Il pose les bases d'une nouvelle ère de la communication à outrance avec un marché en pleine expansion.

4.2.2 Une technologie adressant de nombreux marchés

Le marché auquel SATIMO s'adresse très directement est celui de l'instrumentation hyperfréquence.

4.2.2.1 Les tests et mesures

Ce marché est celui sur lequel SATIMO a jusqu'à présent concentré toute son activité commerciale.

- * Radiocommunications civiles : tests actifs et passifs des téléphones GSM, CDMA, 3G PCS DCS, « Bluetooth », « WIFI », réseaux LAN, des antennes de radionavigation GPS & GALILEO, etc,
- * Automobile : test des antennes embarquées,
- * Spatial : tests des antennes de satellites, des antennes relais au sol,
- * Militaire : tests des radars à balayage électronique sur le segment sol, maritime et aérien.

Ce marché est estimé par la Société, à environ 170 M€ annuel.

4.2.2.2 Le contrôle en défilement

Peuvent être concernées toutes les industries ayant recours à une production en défilement en souhaitant disposer d'un contrôle qualité non invasif. La technologie développée par SATIMO permet la détection de défauts de fabrication échappant à certaines des techniques de contrôle qualité couramment utilisées.

Parmi ces industries, celles du:

- * Bois (Contrôle des lamellés collés, détections des nœuds, contrôle des incrustations de résines)
- * Papier (Mesure de l'humidité et du grammage)
- * Plastique (Détection des inhomogénéités, contrôle des inserts parasites)
- * Laine de Verre & de Roche (Contrôle de défauts de zone froide et chaude)
- * Verre (Détection de défauts structuraux et de corps étrangers)
- * Textile composite (Contrôle de transparence, mesure d'homogénéité, détection de défauts de maillage)
- * Céramique (Contrôle d'homogénéité, mesure de signature électromagnétique)

Ce marché est estimé par la Société à environ 80 M€ annuel.

4.2.2.3 L'imagerie tomographique

La technologie de SATIMO devrait permettre de développer des scanners assurant une visualisation en temps réel des sous-sols, des fluides pétrolières, des tissus humains. De nombreux segments d'activités peuvent donc être concernés, tels que :

- * Pétrole : Contrôle de la débitmétrie polyphasique (eau – huile - gaz),
- * Médical : Imagerie non invasive des tissus cancéreux de surface (cancer du sein, de l'estomac, du foie),
- * Sécurité Civile : Détection des personnes enfouies en cas de tremblement de terre,
- * Sécurité face au terrorisme : Imagerie des scénarios d'agressions et suivi de terroriste,
- * Sécurité Nationale : Détecteur de clandestins cachés dans les camions,
- * Radar de détection : Imagerie des sous sols pour la détection de drogues, d'armes, de corps enterrés,
- * Signature multistatique : Imagerie d'objets complexes,
- * Biomédical : Contrôle d'humidité de principes actifs de médicaments.

Ce marché est estimé par la Société, à environ 140 M€ annuel.

4.2.3 La concurrence

En matière de concurrence, il y a lieu de distinguer les concurrents directs commercialisant également des systèmes, des concurrents indirects que sont les équipementiers.

Par ailleurs, certains concurrents pourraient devenir de manière ponctuelle des partenaires dès lors que la combinaison des deux savoir-faire permettrait de répondre à une demande spécifique (exemple : développement d'un système nécessitant la combinaison d'un balayage électronique à un mouvement mécanique).

4.2.3.1 Les fabricants de systèmes

Sans prétendre à l'exhaustivité, les principaux concurrents de SATIMO sont :

- * MI Tech (Microwave Instrumentation Technologie) de nationalité américaine,
- * NSI, également aux Etats-Unis,
- * Orbit Fr (coté au Nasdaq mais de nationalité Israélienne),
- * Aeroflex, coté au Nasdaq de nationalité Américaine,
- * ETS, également aux Etats-Unis.

4.2.3.2 Les équipementiers

- * Rohde & Schwarz (Allemagne)
- * Anritsu (Japon)
- * Agilent (Etats-Unis)
- * Tektronix (Etats-Unis)
- * Advantest (Japon)

4.2.3.3 Les technologies alternatives

Il existe sur la plupart des marchés des technologies concurrentes mais ne présentant pas les mêmes avantages.

Sur son marché des tests d'antennes, SATIMO déploie des systèmes à balayage électronique alors que la concurrence propose des solutions purement mécaniques.

S'agissant du marché des contrôles non invasif, les technologies à base d'optique, ultrasons, gammamétrie, rayons X, courant de Foucault ou encore d'imagerie capacimétrique sont également utilisées.

4.3 L'OFFRE DE SATIMO

Capitalisant sur un savoir acquis depuis plus de 10 ans en matière d'hyperfréquences, SATIMO a profité du besoin en instrumentation rapide et précise engendré par le marché des radiocommunications pour développer une offre technologique unique au monde permettant de visualiser les ondes rayonnées par toutes ces antennes en quasi temps réel.

SATIMO a lancé courant 1998, une base de mesure d'antennes rapide et performante couvrant la bande de fréquence des radiocommunications. Ce système permet de :

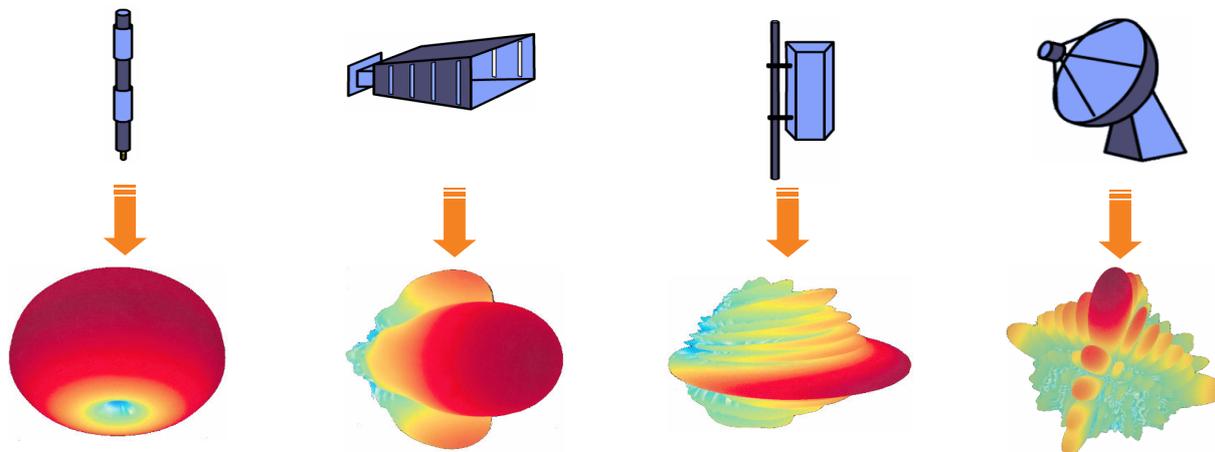
- visualiser les cartes de ce champ sur un écran de contrôle, en temps réel,
- caractériser le champ rayonné par une antenne en trois dimensions, en quelques secondes.

SATIMO développe, conçoit, fabrique et commercialise des scanners hyperfréquences à balayage électronique destinés à caractériser des champs d'ondes électromagnétiques. Ces équipements s'adressent prioritairement aux acteurs du monde des radiocommunications (opérateurs, départements R&D des fabricants de portables, fabricants d'antennes, laboratoires de contrôle...) ainsi qu'à toutes les industries utilisant des antennes (spatiales, avioniques ou encore automobiles).

Ce savoir-faire est commercialisé sous la forme d'une offre de systèmes, standard ou sur mesure, ainsi qu'au travers d'une activité d'engineering et de prestations de services.

4.3.1 Une expertise technologique unique au monde

Les produits développés par SATIMO permettent de caractériser les champs électromagnétiques grâce à un ensemble de capteurs. La visualisation en temps réel du champ est rendue possible grâce à une technologie particulièrement élaborée permettant un balayage électronique du champ.



L'expertise technologique de SATIMO réside dans les points suivants :

► **Un système multi capteurs unique au monde** : Les systèmes concurrents ne disposent que d'une seule sonde de mesure déplacée suivant deux axes mécaniques. Les systèmes de mesure SATIMO disposent de **plusieurs** sondes distribuées en ligne ou en arche éliminant ainsi tout déplacement mécanique lent sur au moins l'un des deux axes.

Cette spécificité constitue un véritable avantage concurrentiel que SATIMO estime pouvoir conserver à court ou moyen terme. En effet, la possibilité technique pour les solutions concurrentes de disposer de plusieurs capteurs en parallèle, ne semble pas envisageable en raison de la taille des sondes "mécanisées", des interactions entre sondes, de l'expertise nécessaire dans la procédure de calibration et finalement du coût global d'une telle installation (commutation entre capteurs notamment).

Les systèmes SATIMO sont de 100 à 1.000 fois plus rapides (selon la fréquence) que les systèmes de la concurrence.

► **Des capteurs couvrant l'ensemble de la bande de fréquence** : Les sondes développées, fabriquées et intégrées sur les scanners SATIMO couvrent l'ensemble de la bande fréquence requise pour les applications actuelles, alors que les systèmes concurrents requièrent un, voire deux changements de sondes pour couvrir l'ensemble des fréquences. De tels changements génèrent à la fois une perte de temps mais également une précision moindre des résultats.

► **Une précision inégalée grâce à un balayage électronique** : Les systèmes concurrents dépassent rarement 25 cm/s, soit 0,9 km/h alors que les sondes SATIMO captent chaque point du champ à une vitesse de 500 à 1.000 km/h grâce à un balayage électronique.

► **Une expertise unique en matière de balayage électronique** : SATIMO a développé un principe breveté « AMST » (Advanced Modulated Scattering Technique) intégré dans chacun des capteurs du système et générant un balayage électronique ultra rapide des sondes tout en évitant les interférences entre sondes.

Les performances obtenues avec « l'AMST » révèlent un savoir-faire unique en terme d'étalonnage de sondes qui est le fruit de plusieurs années d'importants efforts de R&D. Cette expertise constitue aujourd'hui une véritable barrière à l'entrée.

► **Des capteurs bipolarisés d'origine** : les sondes intégrées dans les scanners SATIMO sont bipolarisées d'origine ; ce qui n'est pas systématique dans les solutions concurrentes. La bipolarité est le seul moyen de caractériser le champ étudié en une seule fois. Si une sonde est mono polarisée, celle-ci doit pivoter et reproduire le test, soit un temps de traitement multiplié par deux.

► **Le Probe Array Controller ("PAC")**: Le réseau de capteurs SATIMO est relié à un équipement propriétaire dénommé PAC. Cet équipement est l'organe de restitution des résultats et permet de visualiser en temps réel les mesures effectuées par chacun des capteurs du réseau de sondes, à travers une informatique industrielle intégrée conviviale (écran couleur, clavier) ; de nombreux menus sont accessibles à l'utilisateur tant au niveau graphique qu'au niveau pilotage du réseau.

La PAC assure aussi l'interface des réseaux de sondes avec toute autre installation existante. Ce facteur constitue souvent un des moteurs de déclenchement du choix des clients pour les solutions SATIMO.

4.3.2 L'activité instrumentation

Le bénéfice client tiré du recours aux systèmes SATIMO se traduit rapidement en terme financier. Le retour sur investissement s'effectue d'une part grâce au raccourcissement des phases de tests mais encore plus, par l'optimisation de la phase de développement de l'antenne.

Pour le segment des radiocommunications par exemple, où de nouvelles antennes sont développées quasiment tous les deux mois, l'optimisation de la phase de développement a conduit certains constructeurs à faire travailler ensemble les équipes dédiées aux mesures et les développeurs. Le temps de modélisation a ainsi été significativement réduit au profit des phases de tests des prototypes d'antennes.

Après une phase de modélisation effectuée le plus souvent dans des délais courts, un prototype est fabriqué puis mesuré dans le système de test rapide. Suivant les performances obtenues lors de la mesure, le prototype est de nouveau analysé par des outils de modélisation dans des temps très courts avant de revenir en phase de mesure. Ces itérations constructrices entre le monde de la modélisation et le monde de la mesure se traduisent par un impact financier bénéfique lié à la réduction significative de mise au point d'une nouvelle antenne et donc de mise sur le marché.

Les systèmes SATIMO génèrent donc des évolutions en terme de culture et de méthodes de développement, voire de production.

Les moyens de tests traditionnels ne donnent pas immédiatement accès aux informations. Ceux développés par SATIMO permettent une analyse en temps réel fondée sur une visualisation 3D du rayonnement du champ hyperfréquence mesuré et l'évaluation des avantages et des désavantages d'un prototype d'antenne.

4.3.2.1 Les systèmes SATIMO

L'activité instrumentation comprend une gamme de scanners standard ainsi que des produits spécifiques développés pour le compte de clients.

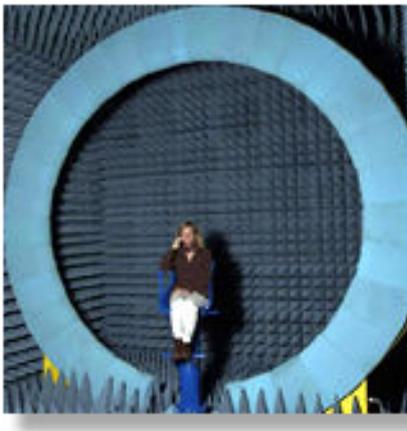
L'installation standard « clé en main » comprend :

- ▶ Un **scanner électronique** à multi capteurs
- ▶ Une **plate-forme logicielle** de toute dernière génération disposant d'un éditeur/compilateur intégré qui permet de lancer en différé une campagne de mesure avec une gestion des erreurs en cas d'aléas en cours de mesure.
- ▶ Un **panel d'outils conviviaux** pour piloter les équipements, effectuer des traitements spécifiques et visualiser les résultats.
- ▶ Une **chambre faradisée** (ou anéchoïde) assurant une fiabilité optimale des tests obtenus. Elle protège à la fois de tout rayonnement électromagnétique extérieur et par sa capacité d'absorption des ondes, de toute déformation d'ondes qui pourrait résulter des réflexions de l'onde émise sur les parois de la chambre.

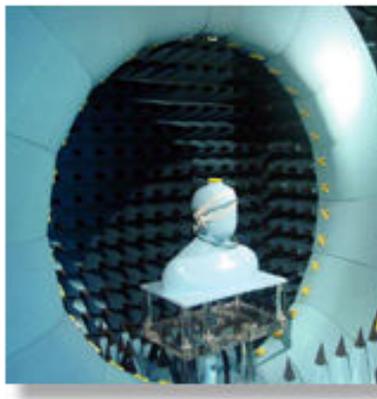
4.3.2.2 Une gamme de système standards

4.3.2.2.1 La gamme champ proche sphérique

A ce jour, SATIMO a vendu environ 70 systèmes de mesures champ proche sphériques à travers le monde.



SG 64



SG 32



SG24

Ces systèmes bénéficient tous d'une structure circulaire sur laquelle sont fixés des capteurs dont le nombre oscille entre 24 et 64 en fonction du diamètre.

Le modèle *SG64* est dédié aux mesures d'antennes de type station de sol, portable, liaison satellitaire alors que le modèle *SG24* est plus particulièrement dédié aux tests de conformité à la norme américaine CTIA en matière de téléphones portables (se reporter au paragraphe 4.4.3).

4.3.2.3 StarLab

StarLab est un « équipement » plus qu'un système. Il adresse un segment plus large puisque moins cher, à savoir les laboratoires universitaires, les écoles, les opérateurs, les producteurs, les organismes de certification. L'idée étant que les tests soient réalisés sur une échelle industrielle et standardisée, StarLab est constitué par un petit scanner de 1 mètre de diamètre avec 15 capteurs capables de mesurer la puissance rayonnée par les objets sous test.



StarLab « Petites antennes »



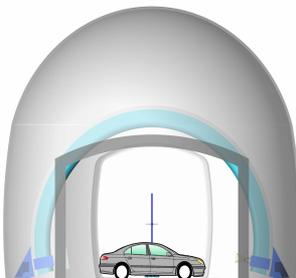
StarLab « Stations de travail »

StarLab dispose des capacités à tester de petites antennes mais aussi des antennes de stations de base en adoptant une géométrie de mesure cylindrique. Plus qu'un outil de caractérisation des composantes passives du rayonnement, StarLab est aussi un outil de caractérisation des composantes actives du champ rayonné. Les tests dits « actifs » concernent l'analyse de la qualité de la communication pouvant être établie avec l'antenne de l'équipement mesuré. Par exemple, le taux d'erreur et la sensibilité de l'information transmise ou reçue par l'appareil peuvent être analysés.

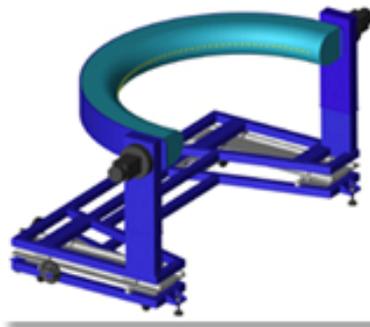
Plus d'une vingtaine de Starlab ont déjà été vendus depuis sa mise sur le marché en 2004.

4.3.2.4 Produits spécifiques

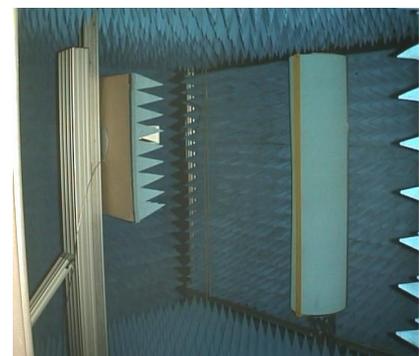
Outre sa gamme de scanners standard, les ingénieurs de SATIMO développent des produits sur mesure pour répondre à des demandes spécifiques de clients.



SG 100



SG Aeronautic



StarLine

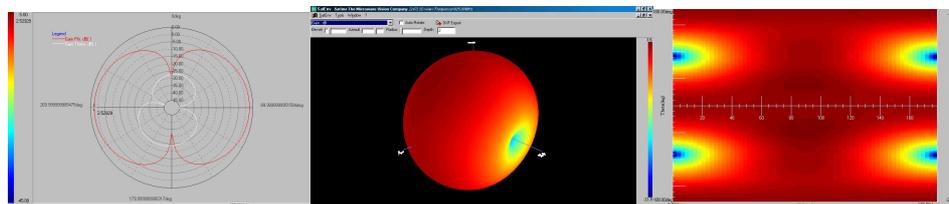
SG100 : Les capteurs sont distribués sur une arche de très grand diamètre allant de 6 mètres à 12 mètres suivant les applications. Dédié au segment automobile, ce système permet de caractériser en quelques minutes l'ensemble du véhicule.

SG Aeronautic : Développé pour l'industrie aéronautique, ce scanner combine à la fois le savoir-faire de SATIMO en matière de balayage électronique et une composante mécanique permettant la caractérisation des antennes embarquées dans le nez et la queue de l'avion.

SL64 : Les capteurs sont ici distribués en ligne et non en arche. Ce type de produit se prête particulièrement à l'analyse d'antennes très directives de type radars.

4.3.2.5 L'offre logicielle associée

Les produits SATIMO sont pilotés par un logiciel appelé *SAT-Env* qui se situe parmi les meilleurs logiciels de gestion d'environnement de mesure. *SAT-Env* dispose de tous les nouveaux outils informatiques auxquels les clients souhaitent avoir accès.



En complément de cet environnement standard, SATIMO développe et commercialise des modules logiciels complémentaires à l'interface logicielle vendue avec le système. Ceux-ci permettent d'enrichir l'analyse du champ par des critères qualitatifs ou d'en apprécier les modifications grâce à des simulations.

Sat-Act : Ce module permet de caractériser non plus seulement les ondes de l'antenne mais aussi la **qualité** des informations véhiculées par ces ondes. Pour un téléphone portable par exemple, on pourra mesurer le taux d'erreur dans la transmission et la réception de la parole.

Sat-Map : Ce module permet de fournir des cartographies du champ électromagnétique à différentes distances de l'antenne. L'objectif est ici de calculer les niveaux de champ à des distances données, parfois très proches de l'ouverture de l'antenne (diagnostic d'antenne), parfois très éloignées de l'antenne (caractéristique à grande distance). Une des applications possibles est la détermination de périmètres de conformité autour des antennes.

Le module présente l'avantage de s'intégrer à un système déjà existant type SG64 ou autre et d'effectuer très rapidement l'ensemble des calculs.

D'autres modules sont encore en cours de développement dont notamment :

Sat-SAR : il s'agit d'un opérateur de traitement capable de fournir la SAR (Specific Absorption Rate : quantité correspondant à la puissance dissipée dans la tête de l'utilisateur) à partir de la mesure des ondes rayonnées par un téléphone portable en présence d'une personne.

Ce produit est un véritable challenge puisqu'il confère aux systèmes SATIMO la possibilité d'effectuer des mesures de SAR non invasives (sans nécessité d'introduire des sondes internes) contrairement aux systèmes de mesure SAR existants.

En outre, le temps moyen d'une mesure imposé par les procédures normatives est typiquement de 24 heures pour un équipement classique en présence d'un simulateur de tête. Un champ proche sphérique multicapteurs de type SG64 combiné au logiciel Sat-SAR permettra de réduire considérablement ce temps de mesure à environ 15 minutes.

Les mesures "obligatoires" de SAR restent à petite échelle pour l'instant. Mais rapidement, elles risquent de devenir systématiques (applicables à tous les produits fabriqués) et préoccupent les industriels qui souhaitent disposer de moyens répondant à leur besoin en avance de phase. Une lutte pour la définition de normes en mesures systématiques est d'ores et déjà engagée.

Sat-Sim : Il permet de simuler les perturbations subies par les antennes du fait de leur environnement imparfait, notamment dans le contexte classique mobile-station de relais.

La plate-forme de simulation trouve ses données sources à partir de mesures de champ électromagnétique réalisées dans une base sphérique SATIMO sur des téléphones mobiles et des antennes de relais.

A partir de ces données et en utilisant un code de calcul développé en coopération avec l'Université de Rome « Tor Vergata », des perturbations liées à la présence du proche environnement de

l'utilisateur ou de l'antenne relais sont introduites apportant ainsi les statistiques de communications nécessaires soit aux fabricants d'antennes, de portables ou directement aux opérateurs. Ces statistiques traduisent la probabilité plus ou moins grande suivant les appareils de maintenir efficacement une communication en prenant en compte l'environnement direct de la liaison.

Ce logiciel permet aussi de simuler une problématique similaire dans le domaine automobile avec une antenne positionnée sur un véhicule et un environnement extérieur constitué de plaines, de montagnes ou bien de constructions urbaines par exemple.

4.3.3 L'activité Engineering

SATIMO commercialise également son savoir-faire technologique à travers une offre de prestations de services à trois volets :

- étude de développement d'antennes,
- prestations de mesures pour le compte de tiers,
- développements logiciels pour le compte de tiers.

4.3.3.1 Développement d'antennes

SATIMO a acquis ces dernières années une importante expertise sur la réalisation d'antennes, et plus généralement, dans le domaine des problèmes rencontrés en métrologie électromagnétique.

Ainsi, le département « Prestations de Service & Engineering » intégré au pôle de R&D propose des études et le développement d'antennes spécifiques. La particularité de SATIMO est de disposer d'importants moyens tant en modélisation informatique qu'en mesure rapide.



Exemple de Réalisation d'Antennes

Ce point est particulièrement important car la combinaison de ces outils associée à l'expertise technologique rend l'offre de SATIMO très compétitive face aux sociétés concurrentes qui disposent généralement de bons outils de modélisation mais contrairement à SATIMO, n'ont pas les moyens de contrôler rapidement par elles-mêmes le résultat de leurs designs.

Dans ce cadre, SATIMO intervient fréquemment pour le compte de clients du domaine spatial (ESA, CNES, Galileo Joint Undertaking) ; ce qui constitue une formidable vitrine technologique.

4.3.3.2 Mesures d'antennes pour le compte de tiers

SATIMO dispose sur ses sites Français, Italiens, Américains et Chinois de laboratoires de mesure équipés de ses produits afin d'offrir des prestations de service en mesure d'antennes. Cette offre s'adresse aux sociétés n'ayant pas le budget ou le besoin d'investir dans des moyens de mesure.

Cette offre s'avère particulièrement compétitive, le client pouvant mesurer avec les produits SATIMO près de dix fois plus d'antennes qu'il ne le ferait, dans le même temps, avec des instruments de mesure plus traditionnels.

A noter l'innovation prévue que constituera le service de mesures à distance, qui permettra au client d'obtenir ses résultats de tests directement par Internet.

4.3.3.3 Développements logiciels spécifiques

Certains clients équipés de systèmes SATIMO peuvent demander à la société des applications logicielles spécifiques afin d'optimiser l'utilisation de leur équipement.

4.3.4 Une clientèle diversifiée et de qualité

4.3.4.1 Une activité en forte croissance

Depuis la réorientation de l'activité en 1996, la croissance de l'activité a été ininterrompue.

Le chiffre d'affaires à fin mars 2003 a atteint 4,8 M€ et 6,7 M€ en mars 2004, en croissance de près de 39%) et 8,9 M€ à fin mars 2005 marquant une nouvelle progression de 34%.

La répartition des ventes par nature, sur les trois derniers exercices, a été la suivante :

Répartition du CA en %	2002/03	2003/04	2004/05
Systèmes SG Standards	74	44	54
Systèmes SG spécifiques	5	23	11
StarLab	0	14	20
Sous-total systèmes	79	81	85
Engeneering	15	13	9
Services	3	3	2
Maintenance	3	3	4
Total	100	100	100

La contribution relative des ventes de systèmes est passée de 80 % au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004 à 85% pour l'exercice clos le 31 mars 2005 sous l'effet conjugué de la croissance des ventes des petits équipements Starlab mais aussi de SG 64 qui conforte a position dominante dans la gamme, du fait de sa récente certification aux normes américaines CTIA.

En terme de concentration de la clientèle, se reporter au paragraphe « Risques clients ». en 4.6.2.1.

Il est à noter la part significative du chiffre d'affaires réalisée à l'étranger démontrant la capacité d'adaptation de SATIMO à la demande mondiale:

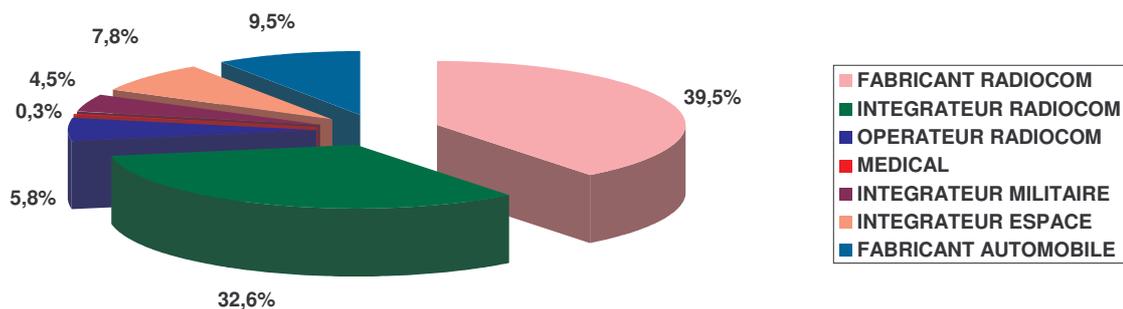
% CA	2002/03	2003/04	2004/05
Europe	32,1%	39,0%	40,8%
Asie	64,7%	31,0%	35,9%
Etats-Unis	3,2%	30,0%	23,3%
Total	100%	100%	100%

L'équilibre global de la répartition géographique des ventes est relativement stable d'une année sur l'autre traduisant une croissance des ventes sur les trois continents.

Compte tenu de l'ouverture en 2004 d'un bureau à Hong-Kong, il est probable que la contribution de la zone Asie progresse à l'avenir.

4.3.4.2 Une clientèle diversifiée et de qualité

Le schéma ci-dessous montre la répartition des ventes par secteurs de débouchés à fin mars 2005 :



Le secteur des radio communications a une nouvelle fois été prépondérant dans l'activité de la société représentant au total près de 77,9% des ventes en 2004/05 contre 72% en 2003/2004 et environ 74 % au titre de l'exercice 2002/03. Cette progression résulte en partie de la commercialisation des StarLab à ce jour, essentiellement destinées à ce segment d'activité.

Dans chacun des secteurs, SATIMO compte parmi ses clients des acteurs de 1^{er} plan tels que :

Télécommunications : Nokia, Sony-Ericsson, Philips, Amphenol, Cisco Systems, Vodafone, Samsung, Dell, NTT Docomo, Panasonic, Sanyo, ...

Spatial : ESA, CNES, Galileo Joint Undertaking, Alcatel, Laben, Septentrio

Avionique : Israel Aircraft Industries

Automobile : General Motors

Militaire : CEA, Direction Générale des Armées

Santé : Medtronic, Hospira.

4.4 UNE ORGANISATION SOUPLE ET REACTIVE

4.4.1 Les hommes

4.4.1.1 Le comité de direction

Philippe GARREAU - Président - 42 ans : Ingénieur SUPELEC, Philippe GARREAU a démarré sa carrière à l'Agence Spatiale Européenne (ESA) avant de rejoindre SATIMO en 1992 comme ingénieur responsable des mesures d'antennes. Il en a pris la direction fin 1996 en vue de mener une profonde réorganisation de la société tant dans son management, son fonctionnement que dans son approche du marché. Bénéficiant de la confiance d'importants organismes d'Etats durant cette phase clé de réorientation (prêt de matériel, mise à disposition d'antennes) et ayant su s'attacher les services de collaborateurs expérimentés aux postes clé, il a réussi à conduire à maturité une technologie qu'il avait mise au point pour répondre aux exigences du marché.

En quelques années, Philippe GARREAU a su faire migrer le statut de SATIMO de bureau d'études à celui d'entreprise leader dans le marché de l'instrumentation rapide.

Per Olav IVERSEN - Directeur technique - 39 ans : Diplômé de l'université de Los Angeles, il a démarré sa carrière dans une PME américaine en tant qu'ingénieur antennes. Puis, il a rejoint l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au sein de la Division Antennes en 1991 où il s'est constitué un tissu important de relations.

Per Olav IVERSEN rejoint SATIMO en avril 1998 en tant que directeur technique. C'est à ce poste qu'il finalise la version commercialisable du système SG en réduisant de manière drastique les coûts de réalisation des différents sous-systèmes constitutifs.

De culture internationale, il instaure une ouverture commerciale internationale vers des clients notamment américains et européens. Depuis 1999, il dirige l'établissement américain de SATIMO.

Gianni BARONE- Directeur Marketing & Commercial - 38 ans : Diplômé de l'université de TOR VERGATA (Rome) et de SupAero (master en électronique aérospatiale), il a démarré sa carrière à l'ESA en 1990. Il rejoint Space Engineering en Italie pendant 6 ans, société spécialisée dans l'étude et la réalisation d'antennes spatiales. Puis, en 1996, il participe au démarrage des établissements italiens d'ALTRAN. Ce fut alors l'occasion pour lui de travailler auprès de grands comptes en France, en Scandinavie et dans les pays Asiatiques dans le domaine des radiocommunications mobiles. Il rejoint SATIMO en avril 2000 en tant que directeur commercial et directeur de l'établissement SATIMO Italie.

Luc DUCHESNE – Directeur Recherche & Développement - 35 ans : Diplômé de l'ENSI d'Angers et de SupAero (master en électronique aérospatiale), il a rejoint SATIMO en l'an 2000 pour prendre en charge le département R&D après avoir passé 6 ans chez l'industriel DASA, l'équivalent allemand de EADS en France. Fort d'une équipe motivée de douze collaborateurs, Luc DUCHESNE participe efficacement aux choix et orientations techniques relatifs au développement des nouveaux produits.

Arnaud GANDOIS - Directeur Industriel - 32 ans : Ingénieur ENSIL (major de promotion), Arnaud a démarré sa carrière chez SATIMO en 1996. Il a évolué graduellement dans la société où il occupe à ce jour le poste de directeur industriel. Arnaud GANDOIS s'impose comme l'interface technique avec la majorité des clients internationaux de SATIMO.

Lars FOGED – Directeur Engineering - 31 ans : Diplômé de l'université California Institute of Technology en 1990, il a d'abord travaillé à l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au sein de la Division Antennes, puis au sein de la société Space Engineering en Italie, spécialisée dans l'étude et la réalisation d'antennes spatiales. C'est en janvier 2001 qu'il rejoint SATIMO en tant que directeur Engineering.

Pascal GIGON - Directeur financier - 47 ans : Après avoir été contrôleur financier de la SFIM (Société Française d'Instruments de Mesure) pendant de nombreuses années, il a ensuite accompagné le développement de la société Photonetics spécialisée en matériel optique, au poste de Directeur Financier avant d'assurer en tant qu'intervenant extérieur, la direction financière de SATIMO depuis juin 2003.

4.4.1.2 Une équipe jeune et motivée

Au 31 mars 2005, SATIMO compte 41 collaborateurs dont la moyenne d'âge est d'environ 30 ans. La répartition par fonction est la suivante :

Effectif de clôture	31 mars 2004	31 mars 2005
R&D	10	12
Direction industrielle	17	19
Commercial, Marketing	2	3
Administration, finances	7	7
TOTAL	36	41

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, le budget formation s'est élevé à 16 K€ et le turnover est nul ainsi qu'au 31 mars 2004.

4.4.2 Le département Recherche et Développement

Le département R&D comprend les activités de conception et de mise au point de produits, de développement de logiciels et d'engineering. Ce département est composé d'une équipe de douze ingénieurs pluridisciplinaires (antenne, hyperfréquence, électronique, imagerie, rétines, ...) basés en France (8 personnes) et en Italie (4 personnes).

Les missions de ce département se scindent en deux types :

► Réalisation d'études pour le compte de clients

Ce type de missions constitue une forme de financement et d'accélération de développements dans la mesure où certains résultats d'études peuvent selon le cas conduire ensuite à des déclinaisons intégrables dans les systèmes commercialisés :

- études amont en vue de la conception d'antennes dans le domaine spatial (ESA, CNES, GJU),
- conception de produits spécifiques pour certaines industries comme l'automobile,
- développement de modules logiciels spécifiques à la demande de clients.

Ce pôle a une importance clé en terme de vitrine marketing technologique.

► Mission de R&D pour conforter le leadership technologique et aborder de nouveaux marchés

Les nombreux chantiers du pôle R&D concernent les domaines suivants :

- l'amélioration permanente de la technologie AMST et de la gamme de systèmes de mesure,
- la conception de nouvelles gammes de produits en vue d'aborder de nouveaux marchés d'application,
- l'enrichissement de l'offre logicielle modulable
- l'évolution du produit logiciel *Sat-Env* vers une plateforme de mesures multi-produits. Depuis début 2005, SATIMO assure l'ensemble des développements relatifs aux fonctionnalités et à l'interface homme/machine tandis que seul le développement et la mise à jour du noyau logiciel (couche basse correspondant à un système d'exploitation) sont confiés à Metraware. Face à la croissance de la Société et à la diversification des produits, cette intégration accrue du développement logiciel permettra à la fois de rationaliser son organisation en intégrant l'ensemble des fonctions relevant de son cœur d'expertise et de limiter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un tiers.
- la conception de nouvelles gammes de produits en vue d'aborder de nouveaux marchés d'application.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, le budget de R&D s'est élevé à près de 705 K€, soit 7,8% du chiffre d'affaires et la société dispose toujours d'un crédit impôt recherche.

Au 31 mars 2004, le budget R&D s'était élevé à environ 477 K€ soit 7% du chiffre d'affaires contre 8% au titre de l'exercice clos le 31 mars 2003 (388 K€).

► Mission de veille technologique et de suivi de propriété industrielle

Une attention particulière est donnée :

- à la recherche de nouveaux domaines d'applications pour lesquels la solution de mesure rapide multi capteurs développée par SATIMO pourrait s'appliquer,

- au suivi des brevets déposés par SATIMO et au dépôt de nouveaux brevets permettant de sécuriser les produits futurs.

4.4.3 La direction industrielle

Le département industriel de SATIMO est divisé en quatre pôles :

► **Le département projet** est composé de sept ingénieurs qui deviennent rapidement les interfaces avec les clients. Trois sont basés en France, deux aux Etats-Unis et deux à Hong-Kong.

Dès la signature d'un contrat, chaque affaire est confiée à un ingénieur qui en assurera le suivi jusqu'à la mise en route du système et gardera ensuite un contact privilégié avec son client.

La prospection commerciale s'adressant pour l'essentiel à un public de directeurs de laboratoires ou de départements de R&D, les ingénieurs projets sont fréquemment associés dès le début des négociations avec les prospects aux côtés des commerciaux.

La gestion de chaque projet requiert une parfaite collaboration tant avec la direction des achats qu'avec le département production afin de définir en amont le planning de production et le délai de livraison.

► **Le département Production** : Basé exclusivement en France, ce département composé de sept collaborateurs de type techniciens supérieurs, assure la fabrication des systèmes avant expédition chez les clients.

- Fabrication des capteurs
- Intégration des capteurs sur la structure métallique
- Câblage de la structure métallique
- Fabrication de la baie d'instrumentation
- Intégration logicielle

S'agissant encore de production à l'unité, SATIMO bénéficie d'une grande souplesse d'organisation mais une gestion rigoureuse de planning homme s'impose.

► **Le département maintenance** : Fort de quatre collaborateurs, ce département assure deux fonctions-clés, avec d'une part :

1 L'intégration des systèmes chez les clients : une fois la phase de production et d'assemblage effectuée (en moyenne, 4 semaines), les sous-ensembles sont expédiés chez le client où une période de 3 semaines environ va être nécessaire pour les étapes de montage (de la chambre faradisée et de l'assemblage des sous-ensembles produits en France), d'intégration et d'étalonnage.

Y succède enfin une période de formation des utilisateurs, et la validation du système prendra encore 2 semaines environ afin de considérer le processus de vente comme achevé.

2 La maintenance : Ce pôle assure quatre missions-clés dont la plupart sont effectuées via des opérations de télémaintenance (commande et modification à distance de toutes les fonctions logicielles : mesures, traitements, visualisations).

- Une re-calibration annuelle de chaque système requérant à chaque fois environ une semaine sur site d'où l'exigence d'une gestion de planning rigoureuse
- Le support Hotline au quotidien
- L'upgrade logicielle dès que le logiciel générique ou un de ses modules a pu bénéficier d'une évolution majeure
- La gestion des pannes.

Dans le cadre de la maintenance, certains clients demandent un développement logiciel spécifique. Si cette évolution peut ensuite venir enrichir la base logicielle de SATIMO auquel cas, le contrat de

maintenance finance ce développement. A l'inverse, si un client souhaite disposer seul de ce développement, une facturation au temps homme sera faite.

La plupart des clients souscrivent un contrat de maintenance dont le montant s'élève à environ 6% du prix de vente.

► Le département « qualité/certification »

SATIMO accorde une importance toute particulière à la démarche qualité. Cela se traduit d'une part par la participation de représentants de SATIMO à certains groupes de travail sur des projets de normes et par la volonté d'obtenir diverses certifications

En la matière, les deux principales démarches engagées par le responsable qualité sont :

La **certification CTIA** : Cette norme, définie par les industriels américains de la téléphonie mobile, est relative à la certification des outils servant à la mesure des radiations émises par les téléphones cellulaires. L'obtention de cette norme nécessite au préalable d'être certifié ISO 17025, cette dernière concernant la certification de laboratoire.

Après un an d'instruction de dossier, SATIMO a obtenu en mars 2005, la certification CTIA. Cette reconnaissance est très importante commercialement, certains prospects conditionnant une possible collaboration à l'obtention de cette norme.

La **certification ISO 9001** version 2000 : SATIMO s'est engagé dans un processus de certification ISO 9001 sur l'ensemble de ses sites. Cette certification dont la démarche est en cours, concerne tous les chapitres de la norme : développement, production et services. La certification pourrait être obtenue d'ici fin 2005.

Dans le cadre de ses fonctions, le responsable qualité travaille en étroite collaboration avec les départements R&D et Industriel de la Société.

A l'avenir, SATIMO pourrait être amené à engager d'autres démarches de certification dès lors que de nouveaux débouchés commerciaux le justifieraient.

4.4.4 La fonction « achats »

Fort de deux collaborateurs, le département « achats » assure :

- La recherche de nouveaux prestataires
- L'optimisation des conditions d'achat auprès des fournisseurs déjà référencés
- La gestion des stocks, en collaboration avec la direction de la production.

SATIMO n'est pas lié contractuellement avec ses fournisseurs et s'est juste engagé sur des quantités minimales d'achat auprès de quelques partenaires.

Le délai moyen de livraison est de 4 semaines mais SATIMO bénéficie chez la plupart de ses fournisseurs, de stocks tampons pour assurer une réactivité accrue en cas de besoin.

La fonction achat n'est pas centralisée même si l'essentiel des achats est réalisé en France.

Une réunion hebdomadaire est organisée avec les responsables projets afin de valider les commandes et faire un point sur l'état des approvisionnements.

4.4.5 La direction commerciale

Alors que la prospection commerciale était à l'origine principalement initiée par la France et grâce au seul relationnel établi par l'équipe de management, SATIMO s'est peu à peu structuré en créant des bureaux à l'étranger (Atlanta aux Etats-Unis en 1999, Rome en 2001 et Hong-Kong en 2004).

Fort de cette implantation internationale, la fonction commerciale est dorénavant organisée par zones géographiques.

Chacun des quatre bureaux est donc à même de prospecter tout client potentiel quel que soit le secteur d'activité (« sans fil », automobile, militaire ...). La taille encore réduite de la Société conduit également ses dirigeants à être fortement impliqués dans la démarche commerciale. En plus d'une approche directe, SATIMO bénéficie de l'appui de distributeurs locaux notamment en Asie (Japon, Corée, Taiwan...).

La force commerciale est exclusivement composée de profils technico-commerciaux, la nature de l'offre produit les conduisant à avoir pour principaux interlocuteurs des directeurs de laboratoires ou de départements de R&D.

Sauf demande spécifique d'un client, les ventes de systèmes ne font pas l'objet d'un contrat spécifique.

Dans un 1^{er} temps, il est envoyé au client potentiel :

*Une proposition technique détaillant l'ensemble des composants du système et de leurs spécificités techniques ainsi que les logiciels associés, et

*Une proposition financière comprenant :

- Le prix de chaque sous ensemble
- Le coût de l'installation sur site et de la formation des utilisateurs
- La durée de validité de l'offre
- Le délai de livraison
- L'échéancier de règlement, ajustable en fonction des montants, mais dont les termes usuels sont : environ 30% à la commande, 50% à la livraison sur site et le solde après validation de la mise en route par le client
- Une garantie d'une durée habituelle de 1 an ainsi que les conditions de celle-ci
- La proposition d'un contrat de maintenance à l'issue de la période de garantie.

A réception de ces propositions, les clients formalisent leur acceptation par l'envoi d'un bon de commande mentionnant le cas échéant des pénalités en cas de retard de livraison

Les commerciaux assurent conjointement avec le département technique, des actions marketing à travers une présence systématique sur les grands salons professionnels (AMTA, GSM World Congress, RAWCON, ...).

4.5 LES MOYENS

4.5.1 Les locaux

SATIMO dispose d'une présence internationale à travers quatre établissements présents en Europe, en Asie et aux Etats-Unis.

i/ SATIMO France (27 personnes)

Le siège social de SATIMO est situé en banlieue parisienne sur la zone d'activité de Courtabœuf, riche en entreprises de hautes technologies, et proche de grandes écoles (Supélec, Polytechnique, HEC) et de l'Université Paris XI.

Loués à des tiers, les locaux d'une superficie totale de plus de 1000 m² disposent de bureaux, de sas d'intégration des équipements et de chambres de mesure.

ii/ SATIMO Atlanta (6 personnes)

Cet établissement assure la commercialisation et l'intégration des équipements sur le territoire américain ainsi que des prestations de services en mesure. Loués à des tiers, ces locaux d'une superficie de 450 m² abritent des bureaux, un local pour l'intégration des équipements ainsi qu'un laboratoire de mesure accrédité et certifié auprès de grands organismes.

iii/ SATIMO Rome (5 personnes)

Créé en 2001, cet établissement assure la plate-forme marketing et vente sur le plan international. Cet établissement, composé de 6 personnes, abrite aussi le département "Engineering Antennes", partie intégrante du département R&D.

D'une superficie d'environ 150 m² loués à des tiers, ces locaux comprennent des bureaux ainsi qu'un laboratoire de test avec l'équipement StarLab pour effectuer des prestations de services en mesure.

iv/ SATIMO Hong Kong (3 personnes)

Ouvert en 2004, ce bureau prend en charge les ventes, le support clients et la gestion des projets sur le territoire asiatique où il assure également des prestations de services en mesure.

Le personnel de l'établissement entretient des liens privilégiés avec MATSUSHITA, partenaire représentant SATIMO de manière exclusive au Japon.

Loués à des tiers, ces locaux ont une superficie d'environ 100 m² aménagés en bureaux et en locaux nécessaires aux prestations de service à l'aide de l'équipement StarLab.

4.5.2 Les investissements

Les principaux investissements en pleine propriété engagés sur les trois dernières années concernaient :

Nature (en K€)	2002/03	2003/04	2004/05
Frais de R&D	397	415	705
Autres immos incorporelles	168	113	101
Installations techniques	92	30	92
Autres immobilisations corporelles (installations, agencements ...)	4	1	12
Matériel de bureau et informatique	16	64	74
Immobilisations financières	-	-	14

Les immobilisations incorporelles concernent principalement des acquisitions de licences.

Les installations techniques concernent des achats de matériel.

Les investissements corporels de l'exercice ont essentiellement concerné la France suite à l'extension des locaux.

La répartition du poste « Installations techniques » est d'environ : 60% pour la France, 20% à Hong-Kong et 20% en Italie.

Pour l'essentiel, ces investissements ont été auto financés.

4.6 FACTEURS DE RISQUES

4.6.1 Dépendance vis-à-vis d'une évolution technologique

Disposant d'une technologie propriétaire, SATIMO est indépendant de ce point de vue. Néanmoins, les composants de base utilisés peuvent soit évoluer, soit aussi disparaître à terme. Les composants actuellement utilisés proviennent de filières qui sont entretenues sur des cycles garantis pour plus de dix ans.

Par ailleurs, le système de marquage électromagnétique de SATIMO, au cœur même de sa technologie, dispose de deux dossiers de fabrication exploitant deux filières de composants différents. Néanmoins, certains composants pouvant voir leurs spécifications évoluées, la Société effectue continûment une veille technologique de ses filières d'approvisionnements.

4.6.2 Risques commerciaux

4.6.2.1 Risques clients

SATIMO réalise la quasi intégralité de son chiffre d'affaires avec de grands groupes industriels français et étrangers. La société est donc peu confrontée à des problèmes d'insolvabilité.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, près de 39% du chiffre d'affaires a été réalisé auprès des cinq plus importants clients (et 10% avec le 1^{er}) contre 37% au 31 mars 2004.

La contribution des dix plus importants clients s'est pour sa part, élevée à 46% du chiffre d'affaires au 31 mars 2005 contre 48,2% au 31 mars 2004.

En matière de commercialisation de systèmes, le cycle de vente s'échelonne sur plusieurs semaines. Le financement de ce cycle est le suivant :

- Un 1^{er} acompte de 30% du prix de vente est facturé à la commande,
- Un second acompte de 50% est facturé lors de l'installation chez le client,
- Le solde est facturé à l'acceptation de la livraison par le client.

Le délai habituellement constaté sur les prestations d'études est de l'ordre de 90 jours.

4.6.2.2 Risques fournisseurs

Pour chacun des composants entrant dans le cycle de production, SATIMO dispose d'au moins deux sources d'approvisionnement.

La Société n'est contractuellement liée à aucun de ses prestataires et bénéficie d'un délai de paiement moyen de l'ordre de 60 jours fin de mois le 10.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, les cinq et dix principaux fournisseurs ont respectivement représenté 39% et 78 % des achats. Au titre de l'exercice précédent, ces contributions s'élevaient respectivement à 66,7% et 78,5%.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, 80% des achats sont réalisés en €, le solde en US\$.

4.6.2.3 Garantie et maintenance des systèmes

Chaque système de tests bénéficie d'une garantie de 1 an. Une provision pour garantie a été constituée pour la 1^{ère} fois dans les comptes au 31 mars 2005.

Des contrats de maintenance sont proposés aux clients afin d'assurer un support permanent et une mise à jour opérationnelle de leurs systèmes. Ceci constitue un facteur clé de la satisfaction clients.

Ces contrats sont négociés entre 5% et 7% du montant de l'équipement. Ils couvrent la maintenance préventive (calibrations des systèmes, mise à jour des logiciels,...) et curative.

Les contrats de maintenance acquis au titre de l'exercice clos au 31 mars 2005 représentent 4% du chiffre d'affaires.

4.6.3 Risques juridiques

4.6.3.1 Propriété intellectuelle

4.6.3.1.1 Marques, noms de domaine

La dénomination SATIMO associée à son critère d'identité, à savoir « The Microwave Vision Company » est enregistrée auprès de l'INPI au nom de la Société.

Les noms de domaines suivants ont également fait l'objet d'un enregistrement :

www.e-measurements.com

www.antenna-testing.com
www.microwave-vision.com
www.microwavevision.com

L'attention de la Société a été récemment attirée sur le fait que la dénomination de certains de ses produits était susceptible d'exposer sa responsabilité sur le terrain du droit des marques, du droit d'auteur et/ou de la concurrence déloyale ou parasitaire, ces dénominations étant proches de dénominations utilisées par des tiers.

La Société a pris les dispositions qui lui paraissaient raisonnablement opportunes afin de minimiser ces risques. Il ne peut néanmoins être exclu qu'un tiers prétende un jour que la Société enfreint ou a enfreint ses droits sur une dénomination en France et/ou à l'étranger, et demande en conséquence qu'il lui soit fait injonction de cesser d'utiliser ladite dénomination et qu'elle soit condamnée à lui payer des dommages et intérêts au titre du préjudice moral et du préjudice commercial que ce tiers aurait subis. La Société estime toutefois qu'elle a limité ce risque pour l'avenir compte tenu des mesures qu'elles a prises.

En outre et en tout état de cause, la dénomination de ses produits ne contribue à l'heure actuelle que marginalement à son développement commercial dans la mesure, notamment, où les produits de la Société ont un fort contenu technologique et s'adressent à un nombre restreint de professionnels hautement qualifiés dont les choix sont guidés par des considérations techniques et non pas par l'attractivité d'une dénomination. Ce facteur devrait également être pris en compte par les tribunaux pour l'évaluation d'éventuels dommages et intérêts qui ne devraient donc pas être significatifs dans l'hypothèse où la Société serait condamnée en France pour contrefaçon ou concurrence déloyale ou parasitaire.

4.6.3.1.2 Brevets et droits d'exploitation

SATIMO veille à protéger sa technologie par le dépôt systématique de brevets.

Toutefois, compte tenu de ses activités antérieures à 1996 et du fait de son fonctionnement actuel, SATIMO est parfois amenée à utiliser des brevets dont elle ne possède pas l'entière propriété.

1 – Relations avec Metraware :

Ainsi, comme expliqué au paragraphe 4.4.2, jusqu'à ce jour, SATIMO co-développe sa brique logicielle générique en collaboration avec la société Metraware, dans le cadre d'un contrat de co-développement.

Ce contrat conclu pour une durée indéterminée, prévoit les principales dispositions suivantes :

- partage de la propriété intellectuelle issue des développements à hauteur respective de 30% pour Metraware et 70% pour SATIMO,
- droit d'exploitation exclusif accordé à SATIMO moyennant le paiement de royalties fondées tant sur la vente de systèmes que sur les contrats de maintenance de ces systèmes.

2 – Relations avec le CNRS :

Un portefeuille de brevets est co-détenu par SATIMO et le CNRS dont les quotes-parts respectives sont de 95% et 5%.

Une convention a été signée en juin 1993, pour une durée illimitée, actant les principaux termes suivants :

- droit d'exploitation de ces brevets par SATIMO mais au profit des deux parties en contrepartie du versement d'une redevance assise sur les ventes de systèmes intégrant ou mettant en œuvre l'invention de ces brevets,
- droit pour SATIMO de concéder des licences de ces brevets
- option concédée à SATIMO de racheter la quote-part de brevets détenue par le CNRS. Cette option n'a pas été levée à ce jour.

3 – Relations avec le CNES :

Par ailleurs, dans le cadre d'études menées pour le compte de clients, des brevets ont été déposés en co-propriété avec le CNES. Une convention signée en septembre 2002 par le CNES et SATIMO, prévoit :

- un partage des frais de dépôt et d'entretien des brevets,
- un droit exclusif d'exploitation de l'invention accordé à SATIMO en contrepartie d'une redevance assise sur les ventes intégrant l'invention.

Cette convention a été conclue pour une durée égale à la durée de protection des derniers brevets co-détenus et des éventuels contrats d'exploitation accordés dès lors que la durée de ces contrats s'étend au-delà de la durée des brevets.

4 – Relations avec l'ESA :

SATIMO co-détient un brevet avec l'ESA pour un concept de mesure rapide en Base Compacte. Ce brevet historique a été déposé lorsque Philippe Garreau, actuel président, travaillait à l'Agence Spatiale Européenne dans les années 1990. Ce brevet présente de l'importance pour de futures applications dans le domaine spatial essentiellement.

4.6.3.2 Assurances

Les principales polices d'assurances souscrites par SATIMO sont les suivantes :

Risques couverts	Assureur	Expiration	Franchise	Montants couverts (*)
France				
Multirisques professionnels (*)	AGF	Juillet 2005		
Vols			225 €	50 000 €
Incendie ..			225 €	500 000 €
Perte d'exploitation Responsabilité civile professionnelle (couvre l'ensemble des zones géographiques)			225 €	150 000 €
			225 €	500 000 € Perte d'exploitation
Marchandises transportées	GATEX		Néant	228.000 € par expédition
Bureau américain				
Responsabilité civile	St paul Technology	15/09/2005		
Assurance locaux	Id	Id	1.000 US\$	A hauteur maximum de 350.200 \$
Perte d'exploitation	Id	Id		A hauteur maximum de 150.000 \$
Assurance maladie et accident des salariés	Id.	Id.		A hauteur maximum de 500.000\$ p accident
Italie				
Responsabilité civile	Llyod Adriatico	30/11/2014	Néant	250.000 € par sinistre
Appareils de mesure	Id	30/11/2009	1% du capital	40.000 € de capital garanti
Assurance locaux	Id	30/11/2009	1% du capital	21.400 € de capital garanti
Hong Kong				
Assurance locaux	Argos Insurance brothers	3 juin 06	3.000 HK\$ par sinistre 10.000 HK\$ par dégât des eaux	100.000 HK\$ par dommage relatif matériel et équipement 10.000 HK\$ par dommage sur réseau informatique (et 40.000 H maximum) Perte d'exploitation : 500.000 HK\$
Responsabilité civile	Id.	Id.	3.000 HK\$ par sinistre à un bien d'autrui (porté à 10.000 HK\$ ou 10% de la perte en cas de dégât	Jusqu'à 10.000.000 HK\$ p dommage

Assurance relative aux moyens de paiement	Id.	Id.	des eaux)	Jusqu'à 500.000 HK\$ en fonction de dommage
Assurance maladie et accident des salariés	Id.	Id.	-	Jusqu'à 100.000.000 HK\$ par accident

(*) Cette police est en cours de rediscussion afin de réviser les montants garantis à la hausse.

SATIMO estime disposer des polices d'assurances nécessaires eu égard au niveau de risques encourus de par son activité.

4.6.3.3 Réglementation

L'activité de SATIMO n'est soumise à aucune réglementation particulière, ni à aucune autorisation administrative spécifique.

4.6.4 Risque environnemental

SATIMO n'est pas soumis à un risque environnemental lié à des rejets ou stockage de matières dangereuses.

4.6.5 Risques vis-à-vis de collaborateurs-clés

L'atout majeur de SATIMO est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs-clés aux postes stratégiques de l'entreprise dont la complémentarité est source d'une cérébralité d'ensemble, qui constitue un des principaux atouts de la Société.

Le départ de l'un d'entre eux pourrait être préjudiciable à la Société. C'est une des raisons pour laquelle SATIMO s'est toujours attachée à développer une politique d'association des salariés au capital. Tous les hommes clés sont aujourd'hui actionnaires de la Société.

4.6.6 Risques financiers

4.6.6.1 Risque de change

SATIMO est confrontée à deux types de risque de change.

Le premier résulte de la conversion en euro dans ses états financiers, des comptes de ses établissements étrangers tenus en dollars.

Le second est relatif à l'activité opérationnelle de la Société. L'intégralité des ventes en Europe est facturée en Euros alors que les ventes effectuées aux Etats-Unis et en Asie sont facturées soit en euros, soit en dollars.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, près de 23% des ventes ont été facturées en US\$ (environ 2,6 MUS\$).

Les achats sont principalement payés en euros à l'exception de certains absorbants et des achats effectués directement par le bureau américain, soit un total d'environ 0,3 MUS\$ au 31 mars 2005.

Au 31 mars 2005, la position en dollars était la suivante :

	US \$
Actifs financiers	1.818.293 (**)
Passifs financiers	88 210
Position nette vendeuse avant gestion	814 470
Position hors bilan (*)	1 600 000
Position nette après gestion	814 470

(*) Il s'agit d'achats à terme. Cf note 4.6 de l'annexe aux comptes au 31 mars 2005

(**) Dont 915.613 US\$ de trésorerie disponible.

4.6.6.2 Risque de taux

SATIMO considère ce risque comme totalement marginal.

Aucun actif n'était soumis à un risque de taux (trésorerie pour 964 K€ et 28 K€ de valeurs mobilières de placement.

Les dettes financières sont composées :

A hauteur de 41 K€ d'un emprunt souscrit à taux fixe de 5,5 %,
D'une aide de l'ANVAR pour 120 K€, et, pour le solde
De comptes courants d'actionnaires (201 K €).

4.6.6.3 Risque de liquidité

Au bilan clos le 31 mars 2005, figurent par liquidité croissante :

Actif	En €	Passif	En €
Stocks	600 491	Dettes financières (*)	361 659
Clients	3 401 039	Fournisseurs	1 700 352
Autres créances	357 529	Autres dettes (dont fiscales et sociales)	811 442
Disponibilités	991 890		

(*) Dont

A fin mars 2005, SATIMO dispose des autorisations suivantes dont aucune n'est utilisée à cette date :

1. Découvert : 200.000 €.
2. MCNE : 900.000 €.
3. Dailly : 150.000 €.

4.6.7 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société, autre que ceux mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels (se reporter à la note annexe 3.2.7 des comptes au 31 mars 2005 relative aux créances clients)..

4.7 STRATEGIE ET PERSPECTIVES

La stratégie de SATIMO s'appuie sur le renforcement de sa technologie et son application à de nouveaux marchés.

4.7.1 Conforter le savoir faire de la Société

Afin d'asseoir techniquement sa position actuelle, Satimo compte mettre en œuvre les mesures suivantes :

4.7.1.1 Enrichir l'offre actuelle

Les divers enrichissements possibles de la gamme de systèmes actuels portent sur :

- **L'augmentation de la bande de fréquence analysable**, plafonnée aujourd'hui à 6 GHz. SATIMO dispose actuellement de la technologie permettant d'aller au-delà de 6 GHz cependant son application industrielle nécessite une optimisation technique ainsi qu'une diminution des coûts de production. L'augmentation de la bande de fréquence s'avère nécessaire pour certaines applications notamment dans le domaine aéronautique. L'objectif à court terme est de disposer d'une gamme couvrant la bande 70 MHz-18 GHz. Des études sont en cours pour des solutions couvrant les domaines millimétrique et sub-millimétrique.
- **L'intégration d'un savoir faire dans le domaine mécanique** : cette dernière combinée à l'expertise actuelle dans le domaine en balayage électronique permettrait à SATIMO d'offrir des solutions sur mesure pour des applications de taille inadaptée aux systèmes actuels. Ce savoir faire est en phase d'acquisition et permet à notre société d'offrir des solutions innovantes à base de réseaux de capteurs sur des marchés où les systèmes à mesurer sont de grandes dimensions (aéronefs civils ou militaires, les grandes antennes radars de plusieurs dizaine de mètre, les satellites, les divers engins d'armements,...). Des possibilités de croissance externe seront étudiées.
- **La simplification des opérations de calibrage** : Ces dernières requièrent aujourd'hui des délais importants entre les délais d'expédition chez le client des outils de calibrage et d'intervention sur site. Dans une 1^{ère} phase, il pourrait être envisagé de développer des techniques de calibrage à distance. Une telle amélioration éviterait notamment une augmentation significative des effectifs dédiés à la maintenance vu la progression du parc installé.

4.7.1.2 Conforter son leadership sur le segment des radiocommunications.

En dix ans, SATIMO a su promouvoir une technologie qui constitue une rupture importante dans les techniques d'analyses des rayonnements puisqu'elle permet aux utilisateurs de visualiser le comportement des antennes sans attendre la finalisation de phase de tests. Ce virage culturel s'est effectué graduellement car il imposait pour les clients l'acceptation d'une remise en cause de leur fonctionnement opérationnel tant en matière de R&D, que de production pour certaines industries.

Ainsi, SATIMO s'est peu à peu imposé comme le leader mondial de l'instrumentation rapide dans le segment radiocommunication et entend conforter ce statut.

Pour ce faire, il sera nécessaire de mener à bien les développements mentionnés au paragraphe ci-dessus et de renforcer la force commerciale avec des profils de type ingénieur.

4.7.1.3 Optimiser l'intégration des compétences en matière de noyaux logiciels et matériels

Pour les noyaux logiciels : Comme évoqué au paragraphe 4.4.2., SATIMO exploite une brique logicielle « Sat-Env » qui constitue le noyau informatique propre de la majeure partie de ses systèmes.

Afin d'en rationaliser le développement en augmentant la valeur ajoutée dans le domaine des interfaces clients, et aussi afin de limiter toute dépendance vis-à-vis de tiers, SATIMO a intégré depuis mars 2005, l'ensemble des étapes de développement entrant dans son cœur de métier, jusque là sous-traitées.

Concernant le matériel : La plate-forme matérielle actuelle présente sur toutes les installations se compose de récepteurs (basse et haute fréquence) et d'une PAC (de l'anglais Probe Array Controler) qui visualise les champs électromagnétiques mesurés.

Ces matériels devraient migrer progressivement vers des systèmes que SATIMO appelle INA (« Image Network Analyser »). Cet équipement présentera l'avantage d'intégrer toutes les fonctions nécessaires à l'ingénieur qui étudie, développe ou produit des antennes tout en bénéficiant d'une dimension supplémentaire dans l'analyse des champs électromagnétiques grâce à sa capacité à faire de l'imagerie hyperfréquence à haut débit.

Capitalisant sur les idées innovantes que SATIMO a su imposer sur le marché de la métrologie, il devrait en être de même en matière d'équipement où SATIMO souhaite développer un design d'avant-garde. Concernant certains de ces développements, SATIMO n'exclut pas la possibilité de recourir à des opérations de coopération ou de croissance externe.

4.7.2 Aborder de nouveaux marchés d'applications

SATIMO bénéficie d'un acquis technologique dans le domaine des systèmes multi-capteurs micro-ondes appliqués au monde des radiocommunications. SATIMO peut aujourd'hui intégrer cette technologie sur une nouvelle gamme de produits destinés à des segments d'activités fortement demandeurs.

En effet, les équipements de SATIMO sont à même non seulement de vérifier comment les informations sont transmises à travers l'onde électromagnétique, mais ils permettent aussi de visualiser le comportement de cette onde à la traversée de matériaux divers et variés.

Ainsi, les systèmes de tests SATIMO peuvent trouver des débouchés dans de très nombreux domaines dont deux sur lesquels la Société entend concentrer ses efforts de mise au point de systèmes :

► **Le contrôle non invasif des défilements industriels** avec le développement de produits sous forme de rétines à insérer sur une chaîne de production. Les industries potentiellement concernées sont très nombreuses : bois, papier, plastique, textile, verre, laine de verre et de roche, films céramiques, tabac....

Les systèmes d'analyse par micro-ondes permettent de vérifier les caractéristiques physiques des matériaux. Ainsi, un scanner adapté à une chaîne de défilement constitue un contrôle qualité d'une fiabilité optimale, et permet en continu une rectification immédiate de la chaîne de production le cas échéant.

Un tel scanner d'analyse d'hyperfréquence, inséré par exemple sur une chaîne de production de bois, peut révéler dans les planches ou lames produites, des imperfections invisibles à l'œil, telles des nœuds ou l'existence d'un vide entre un nœud et le reste de l'environnement, rendant la matière inappropriée à telle ou telle application du fait d'une solidité altérée.

Un autre exemple est l'industrie du papier où un scanner hyperfréquence permet de déceler un taux d'humidité ou de grammage insatisfaisant.

Les produits en cours de développement s'adaptent à des vitesses de défilement élevées ainsi qu'à des largeurs de défilement pouvant atteindre plusieurs mètres.

► **L'imagerie tomographique** : Cette nouvelle gamme de scanners permettra la visualisation en temps réel des sous-sols, des fluides pétrolifères, des tissus humains... et s'adresse donc à encore à de très nombreux domaines d'applications comme :

- **la santé** avec une imagerie non invasive des tissus cancéreux de surface
- **l'industrie pétrolifère** pour le contrôle de débit de puits (idem pour le gaz)
- **la sécurité** : détection de clandestins, repérage de personnes enfouies ou enterrées, etc.

Aborder ces nouveaux marchés requiert d'une part :

- de finaliser la mise au point d'une gamme de « Microscopes hyperfréquence ». Ces scanners devront pour s'imposer, présenter des avantages techniques et financiers comparés aux autres technologies alternatives déjà utilisées dans ces domaines (optique, ultrasons, gammamétrie, rayons X, courant de Foucault, imagerie capacimétrique).
- de renforcer les équipes commerciales.

5 Données comptables historiques

5.1 COMPTES AU 31 MARS 2005, 31 MARS 2004 ET 31 MARS 2003

5.1.1 Bilan Actif

ACTIF		31-mars-05		31-mars-04	31-mars-03
En €	Brut	Amortiss. & Prov	Net	Net	Net
Frais d'établissement	1 492 586	525 039	967 547		403
Frais de recherche et développement	545 671	380 880	164 791	644 839	378 989
Concessions, brevets, licences	54 434	23 323	31 111	15 881	103 510
Autres immobilisations incorporelles				77 151	
Avance & Act/ immos incorporelles				9 482	
Installations techniques	870 129	522 281	347 848	382 445	485 716
Autres immobilisations corpor.	279 951	111 419	168 532	107 952	80 135
Immos en cours/Av. acomptes					
Immobilisations corporelles					
Titres de participation	30 490		30 490	30 490	
Autres immos financières	35 259		35 259	21 630	48 930
Immobilisations financières					
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 308 520	1 562 942	1 745 578	1 289 870	1 097 683
Mat 1ères, approvisionnement	379 234	31 239	347 995	139 538	330 160
Produits intermédiaires et finis	252 496		252 496	348 675	101 787
Créances clients et cpt. Ratta.	3 600 689	199 650	3 401 039	2 497 730	1 187 369
Autres créances	357 629		357 529	205 623	258 267
Valeurs mobilières (VMP)	28 186		28 186	28 186	37 136
Disponibilités	963 704		963 704	935 103	46 379
Charges constatées d'avance	72 992		72 992	31 713	43 705
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 654 830	230 889	5 423 941	4 186 568	2 004 803
Ecart de conversion actif	11 627		11 627		
TOTAL DE L'ACTIF	8 974 977	1 793 831	7 181 146	5 476 438	3 102 486

5.1.2 Bilan Passif

PASSIF (en €)	31-mars-05	31-mars-04	31-mars-03
Capital	401 500	401 500	301 000
Prime d'émission, de fusion	1 744 905	1 744 905	-
Réserve légale	53 754	20 108	20 108
Autres réserves	191 510	191 510	191 510
Report à nouveau	83 972	-290 725	75 728
Résultat de l'exercice	1 268 719	672 921	-303 055
Subventions d'investissements		9 252	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 744 359	2 749 471	285 291
Provisions pour risques	11 627		55 000
Provisions pour charges	69 073		
TOTAL DES PROVISIONS	80 700		55 000
Emprunts et dettes /Etab. crédit	40 889	716 663	1 185 756
Emprunts et dettes financières div.	320 770	80 000	306 937
Av. & Acompte reçus. Commandes	6 398		15 472
Dettes fournisseurs & cpt. rattachés	1 700 352	928 175	847 525
Dettes fiscales & sociales	805 044	337 539	302 643
Autres dettes		96 010	3 504
Produits constatés d'avance	482 633	568 580	100 356
TOTAL DES DETTES	3 356 087	2 726 967	2 762 193
TOTAL PASSIF	7 181 146	5 476 438	3 102 485

5.1.3 Compte de résultat

En €	31-mars-2005	31-mars-04	31-mars-03
Production vendue de biens	7 543 785	5 327 425	4 046 866
Production vendue de services	1 384 342	1 273 458	741 367
Chiffre d'affaires	8 928 127	6 600 883	4 788 133
Production stockée	(108 846)	260 486	51 374
production immobilisée	705 390	477 380	222 782
Subvention d'exploitation	81 765	40 250	2 744
Autres produits	6 287		1 692
PRODUITS D'EXPLOITATION	9 612 724	7 378 999	5 066 725
Achats de marchandises	1 831		
Achat Mat. 1ères et autres approvisionnements	2 956 166	2 051 395	1 839 617
Variation de stocks	(222 779)	181 989	-216 809
Autres achats et charges externes	2 343 616	2 217 670	1 883 938
Impôts, taxes et versements assimilés	80 389	73 472	38 223
Salaires et traitements	1 322 724	1 129 011	1 100 378
Charges sociales	495 264	431 842	375 227
Dotations Amortissements sur immobilisations	562 351	411 810	241 675
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 656	83 400	-
Dotations aux provisions pour risques & charges	130 323		55 000
Autres charges	-	-	5 118
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	7 671 541	6 580 589	5 322 367
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 941 183	798 410	-255 642
Produits financiers de participations	-	900	-
Produits des autres valeurs mobilières		2 121	-
Autres intérêts et produits assimilés	647	474	-
Différence positive de change	141	27 804	23 896
PRODUITS FINANCIERS	788	31 299	23 896
Dotations financières aux amort. & provisions	11 627		-
Intérêts et charges assimilés	37 912	40 932	94 394
Différence négative de change	81 572	2 287	23 227
CHARGES FINANCIERES	131 111	43 219	117 621
RESULTAT FINANCIER	(130 324)	(11 920)	(93 725)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 810 859	786 490	-349 367
Produits exceptionnels	5	813	1 547
Charges exceptionnelles	1 478	3 324	28 436
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 474)	-2 511	-26 889
Impôts sur les bénéfices	540 667	111 057	-73 201
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 268 719	672 922	-303 055

5.1.4 Annexe aux comptes au 31 mars 2005

1. Faits marquants de l'exercice

L'ouverture d'un établissement à Hong-Kong en septembre 2004 va permettre à la société d'accroître sa présence sur le continent asiatique. Cet établissement a doté Satimo d'une base commerciale essentielle pour prétendre à un certain nombre de marchés

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Permanence des méthodes à l'exception de la constatations pour la première fois d'une provision pour garantie comme décrit en note 2.8
- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Cependant, pour l'intégration des comptabilités des établissements autonomes situés en dehors de la zone euro, la méthode du cours de clôture est retenue.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2 1 CONVERSION DES ETABLISSEMENTS AUTONOMES

Les comptabilités des établissements autonomes (Italie, Hong-Kong et USA) sont intégrées à la comptabilité de l'établissement français pour la présentation des comptes annuels.

La comptabilité de l'établissement américain étant tenu en USD, il convient de la convertir en euro avant son intégration.

Par dérogation aux règles générales (cours historique) et afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, la méthode du cours de clôture est utilisée. Cette méthode consiste, en fonction de la nature des postes comptables convertis à utiliser les cours de clôture, les cours moyens ou les cours historiques :

- Les comptes de bilan (à l'exception des comptes de liaison) sont convertis au cours de clôture.
- Les comptes de résultats sont convertis au cours moyen.
- Les comptes de liaison correspondant aux investissements et aux résultats successifs sont convertis au cours historique.

Les comptes de liaison « commerciaux » sont convertis au cours de clôture.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont inscrits en capitaux propres dans une subdivision du poste report à nouveau, les écarts de conversion débiteurs venant ainsi en diminution du bénéfice distribuable.

2. 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires de transport et d'installation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations :

- Agencements et installations	5 à 10 ans
- Matériels et outillages	3 à 5 ans
- Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 à 10 ans

2. 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils concernent des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de succès. Ils sont valorisés au coût historique des matières utilisées et de la main d'œuvre affectées à leur réalisation

L'amortissement des frais de développement est calculé selon le mode linéaire sur 3 ans à compter de l'exercice suivant l'activation des coûts.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge

- Logiciels, brevets et licences

Les logiciels, brevets et licences sont comptabilisés au coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans.

2. 4 STOCKS

Les stocks de matières et composants et les stocks de produits intermédiaires et finis sont valorisés à leur coût historique (coût d'acquisition ou coût de production).

Une provision est constituée si la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à ce coût historique.

2. 5 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée si cette valeur est supérieure à la valeur de réalisation probable à la clôture de l'exercice.

2.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaires, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées au compte de résultat.

2.7 ENREGISTREMENT DES PRODUITS

Vente de produits et vente d'études :

Le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure de l'avancement des travaux (méthode à l'avancement).

Des produits à recevoir (travaux non facturés) ou des produits constatés d'avance sont enregistrés sur la base du chiffre d'affaires total estimé et du degré d'avancement constaté par affaire (prix de revient

total réalisé à la clôture de l'exercice par rapport au prix de revient total prévisionnel à la fin du contrat) pour constater l'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement.

Dans le cas où une perte à terminaison est envisagée, cette perte est constatée par la voie d'une provision sous déduction de la perte à l'avancement déjà constatée.

Maintenance :

Les contrats de maintenance sont facturés à date d'anniversaire et une fois par an en général. Le produit pris en compte dans le résultat est le prorata temporis de la valeur du contrat. Des produits constatés d'avance sont enregistrés pour la part non échue de ces contrats.

2.8 PROVISION POUR GARANTIE

Les charges de garantie sont isolées analytiquement au cours de chaque exercice. On y inclut les temps passés et les matériels qui ont pu être utilisés pour les besoins de la garantie. Le montant de la provision est déterminé en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice le même pourcentage que celui constaté en reportant les dépenses de garantie de l'exercice au chiffre d'affaires de l'exercice précédent.

Cette provision représentant 69 072 euros est comptabilisée pour la première fois au cours de cet exercice en totalité en résultat d'exploitation.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

	Valeur brute 31/03/2004	Acquisitions	Valeur brute 31/03/2005	Amortissements Au 31/03/2005	Valeur nette 31/03/2005
Frais de développement	787 196	705 390	1 492 586	525 039	967 547
Autres immobilisations incorporelles	498 658	101 447	600 105	404 203	195 902
TOTAL	1 285 854	806 837	2 092 691	929 242	1 163 449

Les autres immobilisations incorporelles sont composées de brevets et droits similaires en France et en Italie.

3.2 Immobilisations corporelles

	Valeur brute 31/03/2004	Acquisitions	Valeur brute 31/03/2005	Amortissements Au 31/03/2005	Valeur nette 31/03/2005
Matériel industriel	777 646	92 483	870 129	522 281	347 848
Agencements	42 858	11 874	54 732	17 384	37 348
Mobilier et divers	150 700	74 519	225 219	94 035	131 184
TOTAL	971 204	178 876	1 150 080	633 700	516 380

3.3 Immobilisations financières

Immobilisations financières	31/03/2004	Acquisitions	Cessions	31/03/2005
Titres de participation	30 490			30 490
Autres immobilisations financières	21 630	13 629		35 259
TOTAL	52 120	13 629		65 749

Les titres de participation sont constitués de 10% du capital de la société Metraware SARL acquis le 8 juin 2001. Cette société étant bénéficiaire, ces titres n'ont pas lieu d'être provisionnés.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie.

3.4 Variation des amortissements

	31/03/2004	Dotations	Reprises	31/03/2005
Frais de R et D	142 357	382 682		525 039
Autres immobilisations incorporelles	396 144	8 059		404 203
Immobilisations incorporelles	538 501	390 741		929 242
Matériel industriel	395 201	127 080		522 281
Agencements	20 855	4 309	7 780	17 384
Mobilier et divers	64 751	40 221	10 937	94 035
Immobilisations corporelles	480 807	171 610	18 717	633 700
TOTAL	1 019 308	562 351	18 717	1 562 942

3.5 Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2005, la valeur liquidative fait ressortir une plus value latente de 9 400 €

3.6 Variation des provisions

Provisions	31/03/2004	Dotations	Reprises	31/03/2005
Provisions pour dépréciation des stocks	29 584	1 656		31 240
Provisions pour créances douteuses	138 400	61 250		199 650
Provision pour risques de change		11 627		11 627
Provision pour garantie		69 072		69 072
TOTAL	167 984	143 605		311 589

Pour la première fois cette année, la société a constitué une provision pour garantie donnée aux clients. Cette provision couvre les charges de garantie associées à la vente des matériels.

3.7 Créances clients

Le solde "clients et comptes rattachés" inclut des créances sur la Corée auprès de 6 clients. Ces clients restent à nous devoir 305 721 € qui ont été provisionnés à hauteur de 199 650 €. Les récents contacts que nous avons eus avec ces clients nous permettent d'être optimistes sur le recouvrement des créances non provisionnées.

Les produits à recevoir inscrits à l'actif du bilan en créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 632 193 € au 31 mars 2005.

3.8 Autres créances

	31/03/2005	31 /03/2004
Etat- crédit d'impôt recherche	41 455 €	35 877 €
Taxes sur le Chiffre d'affaires déductibles	2 350 €	
TVA déductible	61 080 €	26 406 €
Crédit de TVA à reporter	247 744 €	138 440 €
TVA sur factures non parvenues	4 900 €	4 900 €
Total	357 529 €	205 623 €

La créance d'impôt résultant du crédit d'impôt recherche s'élève à 41 455 € (il s'agit du crédit d'impôt calculé au titre de l'année civile 2004). Cette créance sera utilisée en paiement des acomptes d'impôt sur les bénéfices dès l'exercice 2005/2006.

L'ensemble des autres créances à une échéance à moins d'un an.

3.9 Charges constatées d'avance

Ce poste présente un solde de 72 992 €
Les charges constatées d'avance sont constituées de

Loyer	3 122 €
Maintenance Metraware	19 870 €
Honoraires liés à l'admission sur Alternext	50 000

3.10 Capitaux propres

	Solde au 31/03/2004	Affectation du résultat 2003/2004	Résultat de l'exercice 2004/2005	Variation Ecart de change	Subventions	Solde au 31/03/2005
Capital social	401 500					401 500
Prime d'émission	1 744 905					1 744 905
Réserve légale	20 108	33 646				53 754
Autres réserves	191 510					191 510
Report à nouveau	- 290 725	410 420				83 972
Subv d'investissement	9 252				-9 252	
Dividendes		228 855				
Résultat	672 921	- 444 066	1 268 719			1 268 719
TOTAL	2 749 471	-228 855	1 268 719	- 35 723	-9 252	3 744 359

L'écart de change inclus dans la ligne "Report à nouveau" résulte de l'utilisation de la méthode de clôture pour la conversion des comptes de l'établissement américain. Il s'établit au 31 mars 2005 à 100 193 €.

Le cours moyen utilisé ressort à 1USD = 0,79561 EUR. Il résulte de la moyenne arithmétique des cours moyens mensuels observés durant l'exercice.

Le cours de clôture utilisé ressort à 1 USD = 0,7744 EUR.

Au 31 mars 2005, le capital social se compose de 40 150 actions d'une valeur nominale de 10 €.

3.11 Bons de souscription d'actions et bons de créateurs d'entreprise

L'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2003 a autorisé l'émission des bons suivants : BSA1, BSA2, BSA3, BSA4, BCE, et BSA5.

Le recensement des bons émis peut se présenter comme suit :

Catégorie	Nbres bons émis	Nbres bons exercables	Prix d'exercice	Date limite
BSA1	9 240	0	10 €	30/06/2007
BSA2	810	0	10 €	30/06/2007
BSA3	692	0	10 €	30/06/2007
BSA4	3 400	402	10 €	01/04/2007
BCE	3 956	1 978	189.37 €	16/06/2008
BSA5	3 170	1 585	189.37 €	16/06/2008

Le nombre d'actions auquel donnent droit les BSA 1, BSA 2, BSA 3 et BSA 4 est variable en fonction de la réalisation d'un certain nombre de conditions ou d'événements. Ce nombre ne pourra néanmoins être supérieur à 2 pour les BSA 1, BSA 2 et BSA 3.

Le prix d'exercice des actions est de 10 €.

Il est convenu que, sous réserve d'introduction sur le marché Alternext, les titulaires renoncent à l'exercice des bons BSA 1, BSA 2 et BSA 3.

Par ailleurs, les bénéficiaires des BSA 4, dont les conditions d'exercice sont réunies, acceptent de renoncer à leur exercice.

En cas d'admission des titres sur le marché Alternext, seuls les BSA 5 et BCE resteront donc valides.

Les BCE et BSA 5 sont exerçables en 2 tranches en fonction du respect de certaines conditions et donnent droit à la souscription d'une action par bon au prix de 189,37 €.

3.12 Emprunts et dettes financières

Les emprunts auprès des établissements de crédit ont une échéance à plus d'un an pour 40 889 €. Il s'agit d'un emprunt auprès de la Société Générale à 5.5% sur 60 mois.

Les autres dettes financières sont constituées à hauteur de 120 000 euros d'une aide Anvar et pour le solde, des comptes courants d'associés. Elles ont toutes une échéance à moins d'un an.

3.13 Dettes fiscales et sociales

	31/03/2005	31 /03/2004
Sécurité sociale	30 824 €	26 166 €
Assedic	4 564 €	13 476 €
Organismes divers	44 268 €	7 712 €
Personnel charges à payer	121 690 €	115 202 €
Charges sociales sur congés payés	49 012 €	42 104 €
Charges sociales sur 13 ^{ème} mois	7 266 €	6 314 €
Etat Impôt sur les bénéfices	450 050 €	103 924 €
Taxe sur le CA à déclarer	1 417 €	
TVA collectée	50 265 €	
Etat – charges à payer	38 043 €	22 641 €
Retenue à la source – dividendes	6 467 €	
Débiteurs divers	1 178 €	
	805 044 €	433 549 €

Les dettes fiscales et sociales ont toutes une échéance à moins d'un an.

3.14 Produits constatés d'avance

Il s'agit de travaux facturés d'avance : 482 633 €

4 AUTRES INFORMATIONS

4.1 Tableau des flux de trésorerie

	2004/2005 12 mois
Opérations d'exploitation	
Résultat net de la société	1 268 719
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>	
Amortissements et provisions nettes de reprises	675 613
Variation des subventions d'investissement	-9 252
Capacité d'autofinancement	1 935 080
Variation des clients et autres créances	-1 271 678
Variation des fournisseurs et autres dettes	1 064 123
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	1 727 525
Opérations d'investissement	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-806 837
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-178 876
Augmentation des immobilisations financières	-13 629
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-999 342
Opérations de financement	
Distribution de dividendes	-228 855
Remboursement des emprunts et comptes courants d'actionnaires (net)	-435 004
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-663 859
Incidence des variations du cours des devises	- 34 723
Variation de la trésorerie	28 601
TRESORERIE A L'OUVERTURE	963 289
TRESORERIE A LA CLOTURE	991 890

4.2 Déficits reportables US

Notre établissement américain bénéficie au 31 mars 2005 d'un déficit d'impôt reportable de 283 477 \$.

4.3 Ventilation de la production par zone géographique

La production vendue pendant l'exercice se répartit comme suit :

	2004/2005	2003/2004
France	1 451 559	577 632
Europe	2 193 258	1 996 712
Asie	3 207 567	2 046 274
USA	2 075 743	1 980 265
TOTAL	8 928 127	6 600 883

4.4 Engagements en matière de crédit bail et de location longue durée

Le montant total des redevances restant à payer sur les contrats de crédit bail et de location longue durée s'élève à 85 948 €.

Détails des crédits baux :

Désignation des biens	Valeur brute des biens	Redevances de l'exercice	Redevances cumulées	Dotation aux amortissements correspondante	Amortissements cumulés	Rede rest
Moules Sogelease	28 009.97	6 562.56	28 437.76	5 601.99	24 275.31	4 37
Analyseur de réseau	54 009.50	12 255.72	40 852.40	10 801.90	45 908.08	20 42
BMW sogelease	61 076.13	15 354.48	27 859.79	20 358.72	28 841.52	38 38

4.5 Engagements en matière de retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires, aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. L'engagement de la société à ce titre au 31 mars 2005 n'est pas significatif compte tenu de l'âge des salariés et par conséquent n'a pas été provisionné dans les comptes de la société.

4.6 Engagements hors bilan

- La société a conclu des contrats d'achat de \$ à terme (SWAP) :
Contrat de 300 000 \$ à échéance du 28/04/2005 à un taux de 1.3227
Contrat de 300 000 \$ à échéance du 28/04/2005 à un taux de 1.3255
Contrat de 1 000 000 \$ à échéance du 28/04/2005 à un taux de 1.3250
- La société a donné des cautions de garantie de restitution d'acompte pour un montant de 76 989.39 euros.
- Les titres de la société ont été nantis au profit des investisseurs financiers. Ce nantissement deviendra caduc en cas d'admission des titres de la société à la cote d'Alternext.
- Un nantissement de fonds de commerce a été accordé au profit d'un établissement financier en garantie d'une dette d'un montant nominal de 40 250 €.

4.7 Liste des filiales et participations

La société détient 10 % du capital de la S.A.R.L. Metraware.

Nom de la participation	Capital	Réserves et report à nouveau	% du capital détenu	Valeur comptable des titres	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	CA Ht Dernier exercice	Résultat	Dividendes encaissés	Caution et avals donnés par Satimo
METRAWARE	75 000 €	180 483 €	10 %	32 017 €	0	527 960 €	66 471 €	0	0

4.8 Effectif moyen employé durant l'exercice

L'effectif moyen de l'entreprise est ainsi présenté

	France	USA	Italie	TOTAL
Cadres	15	4	3	22
employés	10	1	2	13
TOTAL	25	5	5	35

4.9 Evènements postérieurs

Satimo prépare son admission sur le nouveau marché, Alternext d'Euronext. L'introduction est prévue à la fin du premier semestre 2005.

4.10 Rémunération des dirigeants.

Au cours de l'exercice, la rémunération brute du Président s'est élevée à 102 517 euros.

5.2 RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Satimo,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Satimo, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le note 2.8 « Provision pour garantie » de l'annexe qui expose la méthode de détermination de la provision pour garantie, comptabilisée pour la première fois sur cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes relatives à l'immobilisation et à l'amortissement des frais de développement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par notre société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable précisée ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.
- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, votre société a constitué pour la première fois cette année une provision pour garantie selon les modalités décrites dans la note 2.8 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assuré de leur correcte application. Par ailleurs nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations utilisées pour le calcul de cette provision.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de défaillance des clients, comme décrit en note 2.5 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches

retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

- Votre société comptabilise les résultats sur les contrats de longue durée selon les principes et modalités décrits dans la note 2.7 de l'annexe. Sur la base des informations disponibles à ce jour, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses établies par la direction sur lesquelles se fondent les estimations des résultats à terminaison de ces contrats et leur évolution.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces différentes estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Paris La Défense, le 1^{er} juin 2005

Ernst & Young Audit
Any ANTOLA

5.3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec Monsieur Per Iversen (actionnaire et administrateur de Satimo)

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Per Iversen au titre de sa fonction de responsable de l'établissement américain.

Modalités

Les rémunérations octroyées à Monsieur Per Iversen se sont élevées à € 82 648 au cours de l'exercice.

2. Avec Monsieur Gianni Barone (actionnaire et administrateur de Satimo)

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Gianni Barone au titre de sa fonction de responsable de l'établissement

Modalités

La société GEPP Services, dont Monsieur Gianni Barone est actionnaire, a facturé votre société € 175.107 au cours de l'exercice au titre de ses prestations.

3. Avec Monsieur Jean-Charles Bolomey (actionnaire et administrateur de Satimo)

Nature et objet

En vertu du contrat conclu entre votre société et Monsieur Jean-Charles Bolomey le 18 janvier 2001, celui-ci perçoit des honoraires en qualité de consultant.

Modalités

Le montant des honoraires versés au titre de l'exercice écoulé s'élève à € 7.235.

4. Avec Monsieur Philippe Gareau (actionnaire, président du conseil d'administration et directeur général)

Nature et objet

Votre société rémunère Monsieur Philippe Gareau au titre de son contrat de travail.

Modalités

La rémunération de Monsieur Philippe Gareau s'est élevée à € 102.517 au cours de l'exercice.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A Paris La Défense, le 1er juin 2005

Ernst & Young Audit
Any ANTOLA

5.4 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT RELATIF AU CONTROLE INTERNE

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Satimo, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Satimo et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à : prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;

prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 1er juin 2005
Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit
Any ANTOLA

5.5 HONORAIRES DU COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DU RESEAU

Pour les exercices clos les 31 mars 2004 et 31 mars 2005, les honoraires du commissaire aux comptes se décomposent comme suit :

En K€	2004		2005	
	K€	%	K€	%
Audit				
* Commissariat aux comptes	25	100 %	40	89 %
* Missions accessoires			5 (1)	11 %
Sous-total	25	100 %	45	100 %
Autres prestations le cas échéant				
* Juridique, fiscal, social				
* Technologies de l'information				
* Audit interne				
* Autres (à indiquer si sup.10% aux honoraires d'audit)				
Sous total				
TOTAL	25	100 %	45	100 %

(1) : ce montant correspond à la revue fiscale réalisée dans le cadre de l'audit de comptes sociaux.

6 Organes d'administration de direction et de contrôle

6.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1 Composition

NOM	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale dans la société	Fonction principale hors de la société
Philippe GARREAU	Président Directeur Général	28/09/01 renouvelé le 31/05/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011	Président Directeur Général	Néant
Pascal GIGON	Administrateur	31/05/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011	Directeur financier	
Gianni BARONE	Administrateur	31/05/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.	Directeur commercial	Néant
Eric BEAUMONT	Administrateur	28/09/01 renouvelé le 31/05/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011	-	Ingénieur réseaux Télécom ALCATEL
Agnès MESTREAU	Administrateur	31/05/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011	-	Ingénieur Systèmes à l'ESA
SPEF Venture représenté par M. Bruno RIVET	Administrateur	31/05/2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011	-	

En outre, la société a nommé Monsieur Pascal DESMICHEL représentant la société SIPAREX, comme censeur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins de la Société.

Il n'existe pas d'administrateur indépendant, ni d'administrateur élu par les salariés.

6.1.2 Autres mandats exercés par les membres du conseil d'administration

NOM	Autres mandats
Philippe GARREAU	Néant
Gianni BARONE	Néant
Pascal GIGON	Néant
Agnès MESTREAU	Néant
Eric BEAUMONT	Néant
SPEF Venture représenté par M. Bruno RIVET	Administrateur, représentant permanent de Spéf Venture au Conseil d'Administration de Delia Systems Administrateur, représentant permanent de Spéf Venture au Conseil d'Administration de Vaco Microtechnologies Administrateur, représentant permanent de Spéf Venture au Conseil d'Administration de Bottin Censeur, représentant permanent de Spéf Venture au Conseil d'Administration de Monte Cristo Multimedia Censeur, représentant permanent de Spéf Venture au Conseil de Surveillance d'Alchimer

6.1.3 Fonctionnement du conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois, avec un taux de présence moyen de 72%, pour aborder principalement les thèmes suivants :

- La marche des affaires
- L'arrêté des comptes 2003/04
- L'ouverture des locaux à Hong-Kong
- Le projet d'introduction en bourse, puis le suivi de son avancement.

Il n'existe à ce jour aucune mesure prise pour évaluer les performances du conseil d'administration mais une réflexion pourra être engagée sur le sujet dès lors que la croissance de l'activité le justifiera.

6.1.4 Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille encore limitée, SATIMO n'a pas non plus encore engagé de réflexion relative aux pratiques en matière de « corporate governance ». La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du conseil d'administration.

Il n'existe à ce jour aucune règle concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Compte tenu de la croissance qu'elle envisage, SATIMO va engager une réflexion sur l'établissement d'un règlement intérieur.

6.2 ORGANES DE DIRECTION

Depuis le 28 septembre 2001, date de la transformation en SA, la direction de la société est assurée par le Président-Directeur Général, Philippe Garreau.

Le conseil d'administration du 1^{er} juin 2005 a procédé à la nomination de deux directeurs généraux délégués : Messieurs Arnaud Gandois et Luc Duchesne.

6.3 REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE

6.3.1 Rémunération des mandataires sociaux

Au titre des exercices clos les 31 mars 2004 et 31 mars 2005, les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration dans sa composition actuelle (même si certaines nominations sont postérieures à la clôture au 31 mars 2005) ainsi que celles des deux directeurs généraux délégués dont la nomination est également postérieure à la dernière clôture, ont été les suivantes :

Exercice clos le 31 mars 2005

Noms	Rémunération brute totale (1)	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite
Philippe GARREAU	102.517 €	99.277 €	-	3.240 €	-	-
Pascal GIGON	61 705 €	61 705 €	-	-	-	-
Gianni BARONE	97 695 €	97 695 €	-	-	-	-
Arnaud GANDOIS	64 665 €	64 665 €	-	-	-	-
Luc DUCHESNE	61 628 €	61 628 €	-	-	-	-

(1) directe et indirecte

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, il n'est pas prévu de verser de jetons de présence.

Exercice clos le 31 mars 2004

Noms	Rémunération brute totale	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite
Philippe GARREAU	89.408 €	88.598 €	-	810 €	-	-
Pascal GIGON	39 600 €	39 600 €	-	-	-	-
Gianni BARONE	92 166 €	92 166 €	-	-	-	-
Arnaud GANDOIS	50 581 €	50 581 €	-	-	-	-
Luc DUCHESNE	58 801 €	58 801 €	-	-	-	-

(1) directe et indirecte

6.3.2 Informations sur les conventions réglementées conclues entre la Société et un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant plus de 5% du capital, la société la contrôlant

6.3.2.1 Conventions réglementées nouvelles autorisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005

Néant. Se reporter au paragraphe 5.3.

6.3.2.2 Conventions réglementées anciennes préalablement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie au titre de l'exercice 2004/05

Se reporter au paragraphe 5.3 où figure l'intégralité du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Il est précisé que la convention entre la société GEPPS (Italie) et SATIMO a cessé à compter de février 2005, date à laquelle Monsieur Gianni BARONE est devenu salarié de la Société.

6.3.3 Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur, ou chez un client ou un fournisseur significatif de l'émetteur

La détention des dirigeants dans le capital de l'émetteur figure de manière détaillée au 3.2.8.

6.3.4 Informations sur les opérations qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes

Néant.

6.3.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur d'organes d'administration et de direction

Néant.

6.4 INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.4.1 Régime d'intéressement

Néant.

6.4.2 Options de souscription ou d'achat d'actions

L'ensemble des titres donnant accès au capital est décrit dont ceux attribués aux dirigeants figure de manière détaillée au 3.2.6.

6.5 RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE AU 31 MARS 2005

Le présent rapport préparé par le Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration présenté à l'assemblée générale annuelle du 16 juin 2005.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, le commissaire aux comptes présentera ses observations sur les procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le présent rapport.

I. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

I.1 Organisation générale du contrôle interne

L'organisation générale du contrôle interne repose essentiellement sur le président - directeur général de la société, agissant au sein de la collégialité que représente le conseil d'administration, et lui-même assisté, en interne, de quatre principaux collaborateurs, le directeur industriel, le directeur des études, le directeur commercial et le directeur financier.

Le président-directeur général est responsable de la définition de la stratégie et de son application, après approbation par le comité de direction, tant dans les domaines opérationnels que financier.

L'information portant sur l'activité de l'entreprise est périodiquement formalisée et remontée, en cours d'exercice, à travers un tableau de bord technique et commercial et un tableau de bord financier.

Les activités de contrôle sont exercées séparément entre le président-directeur général et ses collaborateurs directs, d'une part, et le directeur financier d'autre part, chacun dans leurs domaines respectifs.

L'évaluation des risques est effectuée par le président directeur général, assisté par le conseil d'administration.

I.2 Organisation générale en termes de conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose des personnes suivantes :
Monsieur Philippe GARREAU, sans fonction à l'extérieur,
Monsieur Gianni BARONE, sans fonction à l'extérieur,
Monsieur Per Olav IVERSEN, sans fonction à l'extérieur,
Monsieur Eric BEAUMONT, Ingénieur à ALCATEL,
Monsieur Jean- Charles BOLOMEY, Professeur à SUPELEC.

Il n'existe pas au 31 mars 2005, d'administrateur élu par les salariés. Par ailleurs, et conformément aux statuts, chaque administrateur détient au moins une action de la société.

Les réunions du Conseil d'administration s'effectuent sans dispositions statutaires particulières et en moyenne quatre réunions sont effectivement tenues dans l'année. Les convocations sont envoyées aux administrateurs et au commissaire aux comptes par courrier électronique, les réunions se déroulent au siège social et la rédaction du procès verbal est effectuée après chaque conseil.

Il n'y a pas existence d'un règlement interne, ni de comité spécialisé compte tenu de la taille de la société.

Il n'a été versé aucun jeton de présence au cours de l'exercice.

Monsieur Philippe GARREAU cumule les mandats de Président et de Directeur Général (P.V. du Conseil d'Administration du 28 septembre 2001)

Aucun conflit n'est révélé à ce jour entre le Président Directeur Général et le Conseil d'administration.

Préalablement à la réunion du conseil qui arrête les comptes, le président du conseil communique aux administrateurs un exemplaire des états financiers de la société ainsi qu'un projet de rapport sur sa situation et l'évolution de son activité afin qu'ils puissent délibérer et arrêter les comptes annuels.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois aux dates suivantes :

- 17 février 2005
- 25 novembre 2004
- 8 octobre 2004
- 30 juin 2004
- 25 mai 2004

I.3. Gouvernance de l'entreprise.

Direction Générale : conformément à la décision du conseil d'administration en date du 28 septembre 2001, la direction générale de la société est assurée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration.

Par ailleurs, il existe un organe, le comité de direction, dont le rôle est d'assurer une coordination transverse sur différents sujets détaillés ci après.

Le comité de direction : sont membres de ce comité : le PDG, le Directeur industriel, le Directeur de la Recherche et Développement, le Directeur Engineering ainsi que le Directeur Commercial (qui est aussi le directeur de l'établissement italien), et le directeur de l'établissement américain.

Son rôle est d'assister le PDG dans la gestion quotidienne et de définir avec lui les moyens tactiques à déployer afin de s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie définie et de l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

Le comité de direction se réunit une fois tous les deux mois.

II. Description des procédures de contrôle interne mises en place

II.1 Adoption d'une approche progressive

Pour répondre aux exigences de la Loi de Sécurité Financière, les entreprises doivent mener à bien un projet qui consiste à documenter et à décrire la structure de contrôle interne mise en place pour répondre aux objectifs d'une communication financière fiable, de l'efficacité des opérations et de la conformité aux lois et réglementation, et ce, au niveau de la société.

Dans la continuation de la démarche entreprise sur l'exercice précédent, Satimo s'est attachée à décrire l'environnement de contrôle, notamment en ce qui concerne l'information comptable et financière.

L'intention de la société est de continuer la mise en place de son système de contrôle interne sur l'exercice 2005/2006 de façon à se doter d'une organisation garantissant:

La bonne réalisation des opérations de gestion conformément aux engagements pris par la société envers les tiers ;

La préservation de ses actifs ;

Le respect des hypothèses budgétaires et des procédures internes.

II.2. Définition du contrôle interne

Il n'existe pas de définition communément admise en France du contrôle interne. Le COSO (The Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) étant le référentiel le plus abouti et le plus reconnu au niveau international, c'est ce dernier qui a été retenu par notre société.

Selon le COSO, "le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

la réalisation et l'optimisation des opérations,

la fiabilité des informations financières,

la conformité aux lois et aux règlements en vigueur."

III.3. Objectifs en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises en place dans la société ont pour objectif de :

* veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

* vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

II.4. Procédures générales

Notre société est une société de droit français, exerçant son activité sur le territoire français, mais également aux Etats-Unis, en Europe et en Asie au travers d'établissements autonomes et de bureau.

A l'heure actuelle, les deux établissements créés sont situés aux Etats-Unis et en Italie; la société a, par ailleurs, créé un bureau à Hong-Kong.

La société a mis en place une organisation interne favorable au développement d'une culture du contrôle interne forte. Cette organisation est basée sur les facteurs clés suivants :

- Une concentration des décisions clés entre les mains d'un Comité de Direction restreint (5 personnes)
- Des délégations claires aux chefs de services permettant une autonomie et un contrôle des décisions prises
- le rétrécissement des niveaux hiérarchiques afin d'optimiser les processus de décisions ;
- une taille relativement petite permettant de fluidifier la circulation de l'information entre les différents services.

II.4.1. Les acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration est responsable de la politique de la société pour évaluer les risques, mettre en place un système de contrôle interne approprié et en suivre l'efficacité. Cette politique correspond à des contrôles et des procédures de gestion financière, opérationnelle et de conformité aux lois.

L'essentiel des activités de contrôle opérationnel est réalisé par les responsables de Satimo : Président Directeur Général, Directeur Commercial, Directeur des Études et Directeur Financier.

II.4.2. Gestion des risques majeurs

Satimo a pour objet la conception, la fabrication la sous-traitance, l'adaptation, le développement et la commercialisation de matériels, de logiciels informatiques en vue de l'utilisation des propriétés de rayonnement, notamment micro-ondes.

A ce titre, Satimo a organisé son système de contrôle interne afin de faire face aux risques identifiés:

Risques d'engagements:

Le processus d'ouverture d'un compte client est encadré par une procédure couvrant :
la rédaction des contrats commerciaux
le processus de signature de contrat

Ce processus est assuré par le directeur commercial et supervisé par le président directeur général.

L'engagement vis-à-vis des clients, le suivi des ventes et les règlements des clients sont gérés par le président-directeur général et le directeur commercial du pays concerné. Leur comptabilisation et les contrôles inhérents aux produits et aux créances correspondantes (réalité) sont réalisés par la direction financière. Le risque " Client " est apprécié à la clôture de l'exercice.

Le risque client est évalué par le président directeur général; la faisabilité technique est, quant à elle, étudiée par le directeur des études.

Des normes de tarification ont été instaurées par ligne de produits. La création de ligne de produits, ainsi que la 'standardisation' des produits commercialisés par la société permettent de limiter les risques financiers lors de l'acceptation d'une commande.

Risques d'exécution

Un suivi de marge brute par affaires est réalisé mensuellement dans le cadre du processus de facturation.

Ce suivi permet de définir le niveau de marge brute par affaire et donc de valider le respect des procédures mises en place tant en termes de grille tarifaire que de suivi des commandes.

Risques sociaux et risques liés aux personnes clés

Un certain nombre de personnels techniques, commerciaux et dirigeants jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'activité de la société.

Ainsi, depuis sa création, Satimo a mis en place des mesures visant à conserver les personnels clefs et à limiter au maximum la rotation de ses effectifs.

II.5. Informations comptables et financières

II.5.1 Établissement d'un budget annuel et d'un reporting mensuel

Un processus budgétaire existe dans l'entreprise permettant d'anticiper la marge brute d'exploitation par ligne de produit. Ce processus est mené conjointement par le comité de Direction et le Directeur administratif et financier.

Chaque trimestre, un rapprochement et une analyse des écarts entre le budget et le réalisé sont établis. L'analyse des écarts permet la révision et la validation de la facturation de façon à s'assurer que l'ensemble des prestations objet de commande a bien été facturé.

Un reporting mensuel a été mis en place depuis juin 2003. Il porte sur :

- les perspectives commerciales de l'entreprise
- l'analyse des commandes
- la facturation

Ce document est transmis chaque mois aux administrateurs

Un reporting trimestriel est établi depuis juin 2003, incluant la préparation d'un compte de résultat trimestriel, ce qui permet d'affiner en cours d'exercice les prévisions budgétaires. Cet exercice est davantage approfondi lors de l'établissement du reporting semestriel.

Il est préparé par le PDG pour la partie commerciale et le Directeur Administratif et financier pour la partie financière.

Dans le cadre de l'établissement du reporting, il est effectué chaque mois une revue de la balance clients.

II.5.2. Organisation de la comptabilité

La société est représentée à l'étranger par des établissements et un bureau; les établissements sont localisés aux Etats-Unis et en Italie, le bureau est situé à Hong-Kong.

Chaque établissement tient, de manière autonome, sa comptabilité et son budget, pour lesquels ils sont responsables. Annuellement, ces données sont compilées avec la comptabilité du siège en France par la Direction Financière France, afin d'établir les comptes annuels.

Les comptabilités de ces établissements font l'objet, pour les montants et/ou variations significatives, l'objet d'un contrôle de la part du Directeur Financier France.

II.5.3. Comptabilisation et règlement des achats et de paies :

La partie 'frais généraux' relève pour l'essentiel des salaires et de frais fixes ou abonnés. Une revue du livre de paie est donc effectuée chaque mois afin de s'assurer de la validité des charges de personnel. Par ailleurs, la politique applicable en matière de frais de déplacement et de leur indemnisation a été définie et communiquée aux salariés.

En ce qui concerne les achats, une procédure a été mise en place stipulant les règles de passation de commandes et d'approbation des factures. L'engagement vis-à-vis des fournisseurs, le contrôle des achats et leur règlement sont gérés par le président-directeur général. La comptabilisation et le contrôle inhérents aux charges et aux dettes correspondantes (bien-fondé, exhaustivité) sont réalisés par la direction financière.

Par ailleurs, la gestion des ressources humaines est opérée par le président-directeur général, en termes d'embauche et de suivi opérationnel et juridique, et par un expert indépendant en termes de paie et questions juridiques connexes.

Enfin, les modalités de paiement suivantes ont été établies auprès de la banque:

Est signataire unique : le PDG.

Sont cosignataires : le Directeur industriel et le Directeur de la R&D. La société a instauré le principe de la double signature pour tous les règlements à des tiers.

Une réconciliation des comptes de banque est effectuée à chaque fin de mois.

II.5.4. Établissement des comptes annuels

Les suivis financiers, mensuel et trimestriel, détaillés ci-dessus servent d'éléments de contrôle aux comptes semestriels et annuels établis. Par ailleurs, un rapprochement de ces comptes avec le suivi de gestion est réalisé. Les éléments clefs du compte de résultat et du bilan font l'objet d'une justification détaillée et commentée compte par compte.

Fait à Courtabœuf le 1^{er} juin 2005,
Philippe GARREAU, Président Directeur Général

7 Evolution récente et perspectives

7.1 EVOLUTION RECENTE

Depuis dix ans, SATIMO mène une stratégie de pénétration du secteur des radiocommunications grâce à une technologie innovante. Le challenge est réussi à la fois sur le plan commercial en s'imposant auprès des plus grands acteurs mondiaux du secteur, et sur le plan financier, la croissance n'ayant pas été menée au détriment de la rentabilité.

En effet, à fin mars 2005, SATIMO affiche un chiffre d'affaires annuel marquant une nouvelle progression significative (+35,2%) pour atteindre 8,92 M€ et une rentabilité nette proche de 14,2% elle aussi en forte progression (10,2 % à fin mars 2004).

7.2 PERSPECTIVES FINANCIERES

L'introduction sur Alternext sera l'occasion pour SATIMO de s'engager dans une nouvelle phase de développement. Forte de son acquis technologique, la Société pourra le décliner sur de nouveaux produits destinés à d'autres segments de marchés, mais à un coût de développement moindre.

L'optimisation commerciale des développements antérieurs se révélera donc, créatrice de valeur pour l'actionnaire.

Ainsi, SATIMO table sur un objectif de chiffre d'affaires à fin mars 2006 légèrement supérieur à 13 M€, en progression de +40% et sur un taux de rentabilité au minimum égal à celui dégagé au 31 mars 2005.

Le carnet de commande à fin mai 2005 s'élève à près de 6,7 M€.